

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Communautaire du 7 décembre 2021

A 19 h 15, le Président invite les conseillers communautaires à prendre place et ouvre la séance.

L'enregistrement des élus présents et des pouvoirs laissés par les élus empêchés permet d'indiquer que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur Frédéric BONNICHON, Président,

Mesdames Nathalie ABELARD, Véronique DE MARCHI, Anne-Catherine LAFARGE, Evelyne VAUGIEN, vice-présidentes,

Messieurs Philippe CARTAILLER, Alain CAZE, Pierre CHASSAING, Eric DERSIGNY, Philippe GAILLARD, Patrice GAUTHIER, Fabrice MAGNET, Christian MELIS, Pierre PECOUL, Marc REGNOUX, vice-présidents,

Madame Marie CACERES, conseillère déléguée,

Monsieur André MAGNOUX, conseiller délégué,

Mesdames, Hélène BERTHELEMY, Michèle GRENET, Catherine HOARAU, Sandrine ROUSSEL,

Messieurs Jean-Paul AYRAL, José BELDA, Bertrand BIGAY, Boris BOUCHET, Charles BRAULT, Gérard CHANSARD, Eugène CHASSAGNE, Denis DAIN, Jérôme DE ABREU, Alain DEAT, Pierre DESMARETS, Gérard DUBOIS, Dominique DUCHE, Roland GRENET, Jean-Pierre HEBRARD, Daniel JEAN, Jean-François MESSEANT, Didier MICHEL, Jean-Louis RAYNAUD, Pierrick VERMOREL, conseillers communautaires.

Etaient excusés :

Mesdames Laurence DUPONT (pouvoir à Monsieur DERSIGNY), Corinne MARTINHO (pouvoir à Monsieur MAGNET), Virginie MOURNIAC-GILORMINI (pouvoir à Monsieur CHASSAING), Nathalie NIORT (pouvoir à Monsieur BOUCHET), Murielle PANIAGUA (pouvoir à Monsieur REGNOUX), Régine PERRETON (pouvoir à Monsieur BELDA), Christine PIRES-BEAUNE (pouvoir à Monsieur DUBOIS), Anne VEYLAND (pouvoir à Madame VAUGIEN),

Messieurs Eric AGBESSI (pouvoir à Monsieur DUBOIS), Jacques BARBECOT (pouvoir à Monsieur GAUTHIER), Nicolas BEAURE (pouvoir à Monsieur GAUTHIER), Jean-Pierre BOISSET (pouvoir à Monsieur PECOUL), Lionel CHAUVIN (pouvoir à Monsieur BONNICHON), Didier IMBERT (remplacé par Monsieur DAIN), Vincent RAYMOND (pouvoir à Monsieur BELDA), Denis ROUGEYRON (pouvoir à Madame DE MARCHI), Gregory VILLAFRANCA (pouvoir à Monsieur DEAT), Nicolas WEINMEISTER (pouvoir à Madame HOARAU).

Etaient absents

Messieurs Daniel GRENET, Laurent THEVENOT.

Monsieur Didier MICHEL est désigné secrétaire de séance.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le Président souhaite revenir sur l'événement marquant de ces dernières semaines à savoir les Assises de la Culture. La soirée du 23 novembre dernier, particulièrement réussie, a clôturé une période de 9 mois consacrée à dialoguer et échanger avec l'ensemble des acteurs culturels du territoire. 1 200 réponses au questionnaire concernant les usages ont été enregistrées, 14 ateliers ont été organisés autour de thématiques variées rassemblant 318 participants, sans oublier que toutes ces animations se sont déroulées durant la période compliquée de la crise sanitaire.

L'exercice a également montré que le territoire disposait d'un nombre important d'équipements à vocation culturelle, qu'ils soient publics ou privés. On trouve sur le territoire une diversité dans l'ensemble de l'offre, que celle-ci soit institutionnelle avec les musées Mandet et régional d'Auvergne, plutôt du quotidien avec la médiathèque de Riom et les 26 points lecture répartis sur le territoire, l'enseignement musical avec l'école intercommunale d'Ennezat, mais également les écoles de musique communales ou associatives, ainsi que l'animation du patrimoine sur l'ensemble du territoire.

A l'issue du processus, trois axes ont été retenus qui sont repris dans le projet de territoire :

- Une culture pour et avec tous les publics avec l'idée de favoriser l'émergence et le développement de toutes les cultures sur le territoire,
- Développer la transversalité pour retrouver des actions culturelles dans l'ensemble des politiques publiques conduites par RLV,
- Créer une identité culturelle pour le territoire.

Le Président insiste sur la démarche engagée par RLV qui n'a pas choisi d'imposer un modèle aux différents participants, mais bien d'associer ces derniers et de recueillir leurs envies, leurs attentes, leurs projets et leur vision du développement culturel sur et pour le territoire avec l'idée de bâtir une identité pour celui-ci autour de 4 familles d'actions :

- Faire rayonner le territoire,
- Développer une culture sur le territoire,
- Capitaliser sur les marqueurs culturels du territoire tels la pierre, l'eau ou la culture brayaude,
- Valoriser les richesses existantes.

Le Président conclut en rappelant que les Assises de la Culture constituent à la fois l'aboutissement d'un processus, mais également le début d'une démarche qui se poursuivra au cours des prochaines années.

ORDRE DU JOUR

ENVIRONNEMENT

- 01 - Réalisation de travaux d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine communal : attribution de fonds de concours
- 02 – Rapport 2021 sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable

FINANCES

- 03 – Budget 2022 : rapport d'orientation budgétaire
- 04 - Budgets Eau et Assainissement : Ouverture de crédits avant l'adoption du budget 2022
- 05 – Budget annexe transport : subvention du budget principal

ENFANCE – JEUNESSE

- 06 – Délégation de service public pour la gestion du multi-accueil de Mozac : choix du délégataire
- 07 – Centre de loisirs sans hébergement de Saint Laure – semaine ski 2022 : tarifs
- 08 – Fourniture et livraison de repas servis en liaison froide et goûters pour les établissements d'accueil de jeunes enfants et l'établissement d'accueil de loisirs de Riom Limagne et Volcans : attribution et autorisation de signature du marché

POLITIQUE DE LA VILLE

09 – Création d'une Maison de la Jeunesse et de l'Emploi - regroupement de la Mission Locale et de RLV Info Jeunes : acquisition des parcelles BK 22 et 550 situées 12 avenue Pierre de Nolhac à Riom

RESSOURCES HUMAINES

10 – Tableau des effectifs : actualisation

11 – Convention de mise à disposition d'une partie des services entre Riom Limagne et Volcans et la commune de Riom

12 – Conservation des archives de Riom Limagne et Volcans – convention avec la commune de Riom : avenant n°1

13 - Syndicat Mixte Biopôle Clermont Limagne - convention de mise à disposition du service Ressources Humaines de Riom Limagne et Volcans : avenant n°9

EAU – ASSAINISSEMENT

14 – Redevance Eau potable et assainissement : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

15 - Travaux de raccordement d'eau potable et d'assainissement pour les communes de Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes et Pulvérières : modalités techniques et financières à partir du 1^{er} janvier 2022

16 - Convention de partenariat scientifique pour l'amélioration de la connaissance de l'impluvium

17 - Fuites d'eau après compteur : remises gracieuses (part eau potable)

18 - Rapports 2020 sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable et assainissement sur le territoire de RLV

URBANISME

19 – Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chanat la Mouteyre – modification n°1 : approbation

20 – Opération d'aménagement Chemin du Petit Canal à Ennezat – travaux rue du soleil levant et chemin du petit canal : Convention de Projet Urbain Partenarial avec les consorts Coelho

TRANSPORT - MOBILITE

21 – Transport public urbain et non urbain : règlement des transports scolaires

TOURISME

22 – Grotte de la pierre : tarifs à compter de janvier 2022

23 – Gestion du site UNESCO Chaîne des Puys et Faille de Limagne : Convention d'objectifs pour la gouvernance

24 - Projet d'extension d'un parc accrobranche (à Châtel-Guyon) - Programme LEADER : plan de financement

ECONOMIE

25 – Acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement d'un parking au Maréchat

26 – Plateforme MABOUTIK : Adaptation du contenu du contrat d'adhésion et du règlement intérieur, convention 2022 avec l'Association pour la promotion de Riom et de son territoire (APR), et tarifs

27 – Pôle de compétitivité VEGEPOLYS VALLEE : Convention d'objectifs 2021

28 – Zone d'activités Les Charmes à Ménérol : cession de parcelles

29 – Manufacture des tabacs à Riom - création d'un ouvrage photographique des œuvres de graffeurs par l'Association Street X Pression : subvention

30 – Mission forêt - réglementation de boisement des communes de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans : actualisation

SPORT

31 - Piscine Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d'extension : avenant au marché de maîtrise d'œuvre

HABITAT

32 - Opération d'achat en VEFA de 8 logements du lotissement « Pré du Moulin » situé Route d'Ennezat à Riom : garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires du prêt n° 127886 pour le compte d'AssembliA

33 - Opération d'achat en VEFA de 9 logements Résidence « Belle Epoque » située au 37 avenue des Etats-Unis à Châtel-Guyon : garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires du prêt n° 127686 pour le compte d'Assemblia

CULTURE

34 - Réhabilitation extérieure du Musée Mandet (hôtel Dufraise) à Riom :

- Marché de maîtrise d'œuvre : autorisation de signature du marché
- Plan de financement prévisionnel du projet et demande de subventions

ADMINISTRATION GENERALE

35 - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés retraçant l'activité du SICTOM Pontaugum Pontgibaud

MARCHES PUBLICS

36 – Construction d'une médiathèque et d'un relais d'assistants maternels à Riom – lot n°12 Chauffage Ventilation Climatisation : protocole transactionnel

QUESTIONS DIVERSES

Rapport n°01 - Réalisation de travaux d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine communal : attribution de fonds de concours

Madame ABELARD rappelle que les actions 5.9 et 5.10 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par le conseil communautaire du 5 novembre 2019, visent l'intégration des énergies renouvelables dans le patrimoine public et la rénovation énergétique de ce dernier. Dans ce cadre, un dispositif de soutien aux communes souhaitant réaliser des travaux d'économies d'énergie a été proposé.

Le 9 juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé le règlement financier et les modalités de soutien du Fonds de concours dédiés aux communes pour leurs travaux de rénovation énergétique.

Pour rappel, ce règlement prévoit que pour bénéficier du soutien de RLV, les communes doivent remplir trois critères obligatoires :

1. Apporter la preuve de la mise en œuvre du diagnostic réalisé par le conseiller en énergie partagé (CEP) de l'Aduhme (agence locale des énergies et du climat) et des opérations préconisées (travaux, régulation...).
2. Solliciter, lorsque cela est techniquement possible et en amont de la signature des devis, les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) afin de compléter le financement des opérations.
3. Présenter un dossier technique suffisamment complet pour démontrer la preuve de la plus-value de l'aide sur le niveau d'ambition des travaux envisagés.

Deux types d'aides peuvent être versés aux communes :

1. Aide pour des travaux d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables traditionnels et ponctuels. Cette aide sera de 25% maximum du montant des travaux HT engagés par la commune, dans la limite de 10 000 € par an et par commune.
2. Aide pour des travaux d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables s'inscrivant dans une démarche globale de rénovation ou de labellisation des travaux du type BBC rénovation, HPE ou autre. Cette aide sera de 50% maximum du montant des travaux HT engagés par la commune, dans la limite de 20 000 € par an et par commune.

Conformément aux règles législatives en vigueur, le fonds de concours alloué n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Un courrier informant les communes et les invitant à déposer leurs dossiers de demandes a été envoyé en février dernier.

12 dossiers ont été reçus, représentant un coût total de travaux de 3 715 655 € HT. L'examen de ces dossiers révèle qu'ils sont éligibles au Fonds de concours, pour un montant total de 108 743 €, soit environ 72% de l'enveloppe financière votée au budget.

Communes	Bâtiment concerné	Typologie de travaux	Coût global de l'opération	Montant éligible (aides déduites)	FDC RLV
Les Martres sur Morge	Ecole + Cantine	Rénovation globale	16 081 €	10 474 €	5 237 €
Pulvérières	Ecole	Isolation toiture préau	5 279 €	2 214 €	553 €
Chanat la Mouteyre	Ecole	Isolation et solaire photovoltaïque	56 760 €	15 758 €	6 149 €
Le Cheix sur Morge	Ancienne école	Isolation faux plafond + menuiseries + LED	25 388 €	15 315 €	7 693 €
Saint Beauzire	Ecole	Isolation par l'extérieur + menuiseries	79 615 €	29 471 €	7 368 €
Enval	Presbytère	Rénovation globale	844 800 €	212 149 €	20 000 €
Ennezat	Ecole maternelle	Rénovation globale	1 675 500 €	598 716 €	20 000 €
Surat	Salle des jeunes	Isolation murs et fenêtres	14 889 €	12 437 €	3 109 €
Mozac	Menuiseries école primaire	Changement de menuiseries	70 550 €	26 684 €	6 671 €
Malintrat	Groupe scolaire	Photovoltaïque, isolation, changement de chaudière	63 632 €	48 230 €	20 000 €
Riom	Groupe scolaire	rénovation toiture Brossolette	854 725 €	120 264 €	10 000 €
Saint-Ours-les-Roches	Ecole	régulation chauffage (plancher....)	8 436 €	5 289 €	1 763 €
TOTAL			3 715 655 €	1 125 256 €	108 543 €

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 5 237 € à la commune des Martres sur Morge ;
- approuve l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 553 € à la commune de Pulvérières ;
- approuve l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 6 149 € à la commune de Chanat la Mouteyre ;
- approuve l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 7 693 € à la commune de Le Cheix sur Morge ;
- approuve l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 7 368 € à la commune de Saint Beauzire ;

- approuve l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 20 000 € à la commune d'Enval ;
- approuve l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 20 000 € à la commune d'Ennezat ;
- approuve l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 3 109 € à la commune de Surat ;
- approuve l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 6 671 € à la commune de Mozac ;
- approuve l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 20 000 € à la commune de Malintrat ;
- approuve l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 10 000 € à la commune de Riom ;
- approuve l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 1 763 € à la commune de Saint-Ours les Roches ;
- autorise le Président, ou son représentant, à procéder au versement de ces aides sous réserves de la production par les communes de délibérations concordantes.

Rapport n°02 - Rapport 2021 sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable

Madame ABELARD rappelle que depuis 2010, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont soumis à l'obligation d'élaborer un **rapport annuel sur la situation en matière de développement durable** (article 255 de la loi portant engagement national pour l'environnement). Ce dernier doit être présenté à l'assemblée délibérante préalablement aux débats sur le projet de budget.

Il doit comprendre un bilan des politiques publiques et actions portées par la collectivité au regard du développement durable, ainsi que les orientations et politiques à venir.

Ce rapport est réalisé au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en **cinq finalités** suivantes :

1. La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
2. La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
3. La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Monsieur BRAULT reconnaît le contenu intéressant du rapport. Il souhaite néanmoins revenir sur la partie environnementale et ouvrir le débat sur plusieurs actions :

- La mobilité,
- L'enjeu d'acculturation des équipes et des élus,
- Les objectifs. L'enjeu climatique est désormais reconnu, mais on ne sait pas où en est réellement le territoire de RLV, faute de critères d'évaluation.

Madame ABELARD répond que l'acculturation des élus et des équipes s'effectue en partie grâce à la démarche Cit'ergie en cours conjointement entre RLV et la commune de Riom. Elle ajoute qu'une réflexion est en cours pour introduire des critères environnementaux dans la politique d'achats de RLV.

S'agissant des indicateurs à mettre en place, Madame ABELARD concède que le départ de l'agent en charge du suivi des différentes actions à connotation environnementale a laissé une période de vide qu'il faudra rattraper. Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) récemment signé entre RLV et l'Etat comporte des indicateurs qui seront repris dans le rapport 2022.

S'agissant de la mobilité, le Président indique que les équipes de RLV et les élus travaillent actuellement sur la préparation de la prochaine Délégation de Service Public et ses évolutions par rapport à ce qui est en place actuellement.

Le Président ajoute que la région Auvergne Rhône-Alpes affiche une certaine avance en matière de lutte contre la précarité énergétique, tout comme le département du Puy-de-Dôme. Le dispositif mis en place fonctionne plutôt bien et arrive à sensibiliser de plus en plus de personnes, mais il s'agit d'une démarche de longue haleine qui nécessite d'aller au contact des populations.

Le conseil communautaire prend acte du rapport 2021 sur la situation de Riom Limagne et Volcans en matière de développement durable.

Rapport n°03 - Budget 2020 : rapport d'orientation budgétaire

Le Président salue le rapport très fouillé élaboré par les services. Face aux événements, notamment les conséquences de la crise sanitaire encore sensibles, l'exercice 2022 sera vraisemblablement le plus compliqué du mandat sur le plan budgétaire.

RLV doit cependant garder intactes toutes ses ambitions, tout en restant vigilante à la fois sur les charges de fonctionnement, mais également sur la dette.

Monsieur REGNOUX rappelle les règles qui encadrent la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Conformément à l'article L 5211-36 du CGCT, le président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire et à une délibération transmise au représentant de l'Etat. Ce rapport est également obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI. Enfin, il est mis à disposition du public au siège de la communauté et dans les mairies des communes membres.

Le Président estime que l'enjeu majeur de l'exercice 2022 consiste à maîtriser le budget de fonctionnement pour conserver une bonne marge de manœuvre pour investir et ainsi rester conforme aux ambitions du projet de territoire.

Monsieur DEAT estime qu'il est bien de disposer d'une prospective, mais il aimerait également connaître les projets de RLV et le plan pluriannuel d'investissement.

Le Président répond que RLV n'est pas encore au stade de la construction de son budget 2022. L'idée du débat d'orientation budgétaire est de montrer dans quel contexte et avec quelles incertitudes le budget 2022 devra être élaboré. Il reste deux mois pour traduire les orientations en budget.

Monsieur REGNOUX ajoute que la trajectoire présentée à l'appui du rapport d'orientation budgétaire montre un volume d'investissement de l'ordre de 30 M€ jusqu'en 2025.

Le conseil communautaire prend connaissance du rapport et débat sur les orientations budgétaires proposées pour l'année 2022.

Rapport n°04 - Budgets Eau et Assainissement : Ouverture de crédits avant l'adoption du budget 2022

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur REGNOUX indique que la multiplicité des opérations de travaux des budgets annexes « Eau » et « Assainissement » n'a pas permis une identification précise des restes à réaliser. Or, pour ne pas pénaliser les entreprises, il est proposé, dans l'attente du vote du budget 2022 et pour permettre la continuité du service public, d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent soit :

Budget EAU	BP 2021	1/4 Crédits
c/2031 – Frais d'études	305 000 €	76 250 €
C/21561 – Service de distribution d'eau	82 540 €	20 635 €
c/2315 – Installations, matériel et outillage techniques	3 180 000 €	795 000 €
Budget ASSAINISSEMENT	BP 2021	1/4 Crédits
c/2031 – Frais d'études	592 000 €	148 000 €
c/21532 – Réseaux d'assainissement	186 220 €	46 550 €
c/2315 – Installations, matériel et outillage techniques	7 490 000 €	1 872 500 €

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve, à compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente du vote du budget 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits d'investissement dans la limite des sommes ci-dessus.

Rapport n°05 - Budget annexe transport : subvention du budget principal

En vertu de l'article L.1221-12 du Code des Transports, « le financement des services de transports public régulier de personnes est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques et, [...], par les autres bénéficiaires publics et privés qui, sans être usagers des services, en retirent un avantage direct ou indirect. »

Pour l'année 2021 le coût du service transport à la charge de RLV est estimé à 3 720 000 € (DSP et marchés publics, transport public et transport scolaire, et indemnisation période COVID) étant précisé que les recettes commerciales sont perçues par le délégataire.

Les recettes (versement mobilité, participation du Conseil Régional) pourraient s'élever à 3 200 000 € et devraient couvrir le coût à hauteur de 86 %. En effet, la dynamique du versement mobilité n'a pas été réduite, notamment avec le passage de son taux de 0,4 à 0,6 % entre 2020 et 2021 sur l'ensemble du territoire.

Afin de permettre à RLV de répondre aux exigences du service public de transports,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 100 000 € du budget principal au budget annexe transport public de voyageurs pour l'exercice 2021.

Rapport n°06 - Délégation de service public pour la gestion du multi-accueil de Mozac : choix du délégataire

Madame CACERES rappelle que dans le cadre de la compétence facultative « petite enfance », RLV assure, notamment, la gestion de huit structures d'accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans. Avec 232 places réparties sur tout le territoire, soit environ 900 enfants accueillis par an, ces Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) offrent un haut niveau de service.

Une de ces structures, située 3 allée du Parc à Mozac (24 places) est actuellement gérée par le biais d'un marché public de 3 ans, passé avec la société Groupe Objectifs, qui arrive à terme le 31 décembre 2021.

Lors de sa séance du 29 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe de délégation de service public – à compter du 1er janvier 2022 - sous forme d'affermage pour la gestion du multi-accueil situé à Mozac ; ainsi que les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire.

Une consultation a été engagée selon une procédure ouverte avec remise simultanée des candidatures et des offres.

Un avis d'appel à candidatures a été envoyé au BOAMP et au journal La Montagne le 13/07/2021.

Des visites obligatoires ont été organisées le lundi 6 septembre à 14h et le jeudi 9 septembre à 10h.

La date de remise des candidatures et des offres était fixée au 27 septembre 2021 à 12h00.

La commission de Délégation de Service Public (DSP) réunie le 5 octobre 2021 a décidé de retenir la candidature de l'association Groupe Objectifs située à Mende (48000).

Au vu des critères de consultation et de l'analyse des offres, la commission DSP du 25 octobre 2021 a émis un avis sur la proposition du candidat servant de base à la négociation et a proposé au Président d'engager les négociations en prenant en compte le respect des objectifs préalablement déterminés :

- Assurer un taux d'occupation effectif de la structure annuel supérieur à 70 %,
- Intégrer dans la gestion de la structure les demandes d'accueil occasionnel et d'urgence,
- Limiter le taux d'absentéisme du personnel en deçà du taux national pour les structures équivalentes,
- Maintenir la continuité de la qualité d'accueil des enfants et des familles par le biais, notamment, du projet d'établissement.

Le Président, décidant de suivre l'avis de la commission, a engagé les discussions sous la forme de séance de négociation le 9 novembre 2021. Des informations complémentaires visant à améliorer l'offre ont été demandées au candidat durant la phase de négociation.

Conformément aux articles L 1411-5 et L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers communautaires ont été destinataires le 22 novembre 2021 de l'ensemble des documents au moyen desquels le conseil doit se prononcer, à savoir :

- Le rapport de la commission de délégation de service public, présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions,
- Le rapport du Président sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du projet,
- Le projet de contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes.

Ainsi, au terme de la procédure, le projet de contrat prévoit notamment :

- L'octroi de la délégation de service public par affermage à l'association Groupe Objectifs, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022 ;
- L'exercice des missions suivantes :
 - o Gestion des inscriptions en accueil régulier, occasionnel et d'urgence ;
 - o Attribution des places en accueil occasionnel et d'urgence ;
 - o Application du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de RLV ;
 - o Réalisation du projet d'établissement ;
 - o Facturation des usagers, encaissement des participations et prise en charge des impayés ;
 - o Accueil des usagers comprenant la préparation et l'organisation des activités adaptées à ce public dans le respect des normes légales et réglementaires ;
 - o Planification de l'accueil des usagers dans un objectif d'optimisation du taux d'occupation ;
 - o Contribution à optimiser le taux de remplissage de la structure, notamment en signalant, en cours d'année, les demandes de modification de contrat ayant un impact négatif sur le taux de remplissage ;
 - o Respect des normes d'hygiène et de sécurité et des règles fixées par la PMI ;
 - o Reprise de l'équipe en place, le recrutement éventuel et la gestion du personnel dans le respect des normes légales et réglementaires incluant notamment la mise en place d'un encadrement de qualité, la gestion, la formation et la rémunération du personnel ;
 - o Fourniture et service des repas, des collations et des goûters en liaison froide ;
 - o Acquisition/mise à disposition et renouvellement du petit matériel et du matériel pédagogique ;
 - o Entretien courant et nettoyage des locaux, des équipements, des gros matériels et mobiliers, du petit matériel et du matériel pédagogique dans le respect des règles de sécurité légales et réglementaires applicables ;
 - o Gestion financière de l'équipement avec l'élaboration des budgets, des comptes d'exploitation et des bilans CAF ;
 - o Transmission trimestrielle à RLV de comptes rendus d'activités (fréquentation, état du personnel, ...) ;
 - o Autorisation de la participation des agents aux manifestations Petite enfance de RLV (journée des ASMAT, Semaine de la petite enfance, formation petite enfance, ...) ;
- Une compensation annuelle pour obligation de service public s'élevant à 193 000 €.

Au vu des documents et notamment du rapport final du Président présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des offres, les motifs de choix du candidat et l'économie général du contrat de DSP, et au vu du projet de contrat de délégation de service public,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de retenir l'offre de l'association Groupe Objectifs, selon les caractéristiques principales du contrat de délégation de service public, pour la gestion du multi-accueil de Mozac ;**
- **Autorise le Président, ou son représentant, à signer le contrat de délégation de service public et tout document s'y rapportant, qui prendra effet le 1er janvier 2022.**

Rapport n°07 - Centre de loisirs sans hébergement de Saint Laure – semaine ski 2022 : tarifs

Monsieur GAILLARD explique que l'accueil de loisirs de la Communauté d'Agglomération organise des séjours à destination des enfants et adolescents résidant sur le territoire.

Ces séjours, très fréquentés, viennent enrichir l'offre d'activités de l'accueil de loisirs de Saint-Laure dans l'objectif de :

- Favoriser la découverte d'un patrimoine régional et national
- Sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement
- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation
- Impliquer les enfants à la vie en collectivité.

Semaine Ski à Super-Besse

Pour l'année 2022, il est proposé de mettre en place des journées de ski, sans hébergement. Cela présente plusieurs avantages :

- Permettre à davantage d'enfants du territoire de profiter d'une activité ski ou surf,
- Réduire le coût de participation pour les familles en choisissant le nombre de journées,
- Dates : du 14 au 18 février 2022 (5 journées),
- Effectif : 24 enfants âgés de 12 à 17 ans,
- Encadrement : 2 éducateurs détenteur du Brevet d'Éducateurs Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de RLV et 1 animateur titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur,
- Alimentation : pique-nique à la charge des familles,
- Activités : ski, snowboard, luge, etc.
- Transport : 3 minibus de RLV.

Budget prévisionnel semaine ski

Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes
Transport (minibus)	300 €	Participation familles	4 330 €
Location matériel	1 800 €	CAF P.S.O	637 €
Forfait remontées mécaniques	3 000 €	M.S.A	58 €
Encadrement (Animateur BAFA)	450 €	Autofinancement	525 €
TOTAL	5 550 €	TOTAL	5 550 €

Proposition tarifs familles

Tranche	Tranche 1	Tranche 2
QF CAF	≤ 1000 €	≥ 1001 €
Semaine Ski 2022	30,00 € (la journée)	40,00 € (la journée)

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modalités d'organisation de la semaine ski 2022 du Centre de Loisirs de Saint Laure, approuve les tarifs présentés et autorise le président ou son représentant légal à signer tout document permettant la mise en œuvre de la décision.

Rapport n°08 - Fourniture et livraison de repas servis en liaison froide et goûters pour les établissements d'accueil de jeunes enfants et l'établissement d'accueil de loisirs de Riom Limagne et Volcans : attribution et autorisation de signature du marché

Monsieur GAILLARD explique qu'une procédure de consultation a été lancée pour renouveler le marché relatif à la fourniture et livraison de repas servis en liaison froide et goûters pour les établissements d'accueil de jeunes enfants et l'établissement d'accueil de loisirs de Riom Limagne et Volcans, ce dernier arrivant à échéance au 31 décembre 2021.

La consultation était décomposée en 2 lots :

- LOT 1 : Repas en liaison froide et goûters pour les EAJE (estimation de dépenses annuelles : 244 000 € HT) ;
- LOT 2 : Repas en liaison froide pour l'ALSH de Saint Laure (estimation de dépenses annuelle : 44 650 € HT).

Ces prestations relevant des « services sociaux et autres services spécifiques », une procédure adaptée a été engagée conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu pour une première période de 1 an à compter du 1er janvier 2022, et reconductible 3 fois.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au Bulletin Officiel des annonces de Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, dans La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 14 Octobre 2021 à 12h00. Une seule société a déposé une offre.

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 22 novembre 2021 a classé les offres et propose d'attribuer :

- le lot 1 à la société API RESTAURATION, située à LEMPDES (63370) pour une quantité minimum annuelle de 78 800 repas et goûters (44 400 repas et 34 400 goûters) et une quantité maximale annuelle de 110 000 repas et goûters (60 000 repas et 50 000 goûters) ; le montant du devis quantitatif étant de 241 315,34 € HT ;
- le lot 2 à la société API RESTAURATION, située à LEMPDES (63370) pour une quantité minimum annuelle de 9 000 repas et une quantité maximale annuelle de 12 000 repas ; le montant du devis quantitatif étant de 38 548,60 € HT.

Monsieur BOUCHET indique qu'il s'abstiendra sur ce vote estimant que dans ce dossier, RLV a négligé l'option qui aurait été de recourir aux services de la cuisine centrale de Riom. Il rappelle avoir déjà sensibilisé les élus sur cette question lors de la conclusion du précédent marché.

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M BOUCHET Boris, Mme NIORT Nathalie), le conseil communautaire :

- **Décide d'attribuer les marchés des lots 1 et 2 à la société proposée ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le marché correspondant et tous actes relatifs à ce dossier.**

Rapport n°09 - Création d'une Maison de la Jeunesse et de l'Emploi- regroupement de la Mission Locale et de RLV Info Jeunes : acquisition des parcelles BK 22 et 550 situées 12 avenue Pierre de Nolhac à Riom

Monsieur GAILLARD rappelle que dans le cadre de sa compétence « politique de la ville cohésion sociale », Riom Limagne et Volcans a créé en janvier 2020 l'espace d'information communautaire à destination du public jeune (RLV Info Jeunes) et, par ailleurs, gère l'adhésion du territoire auprès de l'association Mission Locale Riom Limagne Combrailles.

RLV Info jeunes et la Mission Locale œuvrent en complémentarité pour les jeunes du territoire et aspirent à se rapprocher géographiquement pour, une meilleure orientation et prise en charge de ce public. Ce projet permettrait également d'envisager la mutualisation de salles ou de matériels. La Mission Locale est actuellement située dans des locaux voués à l'habitation pour un loyer annuel de 30 000 €.

RLV Info Jeunes est quant à lui situé en centre-ville dans des locaux également loués pour une somme annuelle de 12 000 €.

Différents sites ont pu être visités ces derniers mois et un seul correspond aux différents enjeux de ces structures : surface totale disponible, accueil en rez-de-chaussée, emplacement proche du pôle multimodal de Riom afin de favoriser l'accès des jeunes de l'ensemble du territoire, ...
Il s'agit de l'immeuble situé 12 avenue Pierre de Nolhac d'une superficie totale de 1050 m² dont 800m² réellement exploitables.

Ce bâtiment, initialement propriété de la commune de Riom a fait l'objet d'une vente, en 2017, à la SCI Chrysalix pour le compte de l'école Française d'audiovisuel (EFCAM), pour un montant de 10 000 €. Cet achat avait été conclu afin de permettre les travaux nécessaires à l'implantation d'un Etablissement d'Enseignement Supérieur de Formation Professionnelle Audiovisuel.

Ce projet n'ayant pu aboutir, ce local est de nouveau disponible mais comme stipulé dans la délibération du 11 mai 2017 du conseil municipal de Riom, la vente a été consentie dans le cadre d'un projet d'intérêt général local avéré.

La réunion dans le même bâtiment des deux structures permettra une approche et une prise en charge concertée du public jeune sur les champs de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement social pour une meilleure insertion professionnelle.

Le projet répond également à la volonté exprimée de résorber les friches identifiées afin de revitaliser l'hyper centre-ville.

Ces deux points répondent bien à l'exigence d'un objectif d'intérêt général local.

Par ailleurs, une fois l'installation finalisée, RLV percevra un loyer de la part de la Mission Locale et fera l'économie du loyer versé actuellement pour le Point Info Jeunes.

L'établissement du prix d'achat à 60 000 €, tient compte des différents travaux déjà réalisés par la SCI Chrysalix (sécurisation du site, dépollution, terrassement...) chiffrés à 50 000 € et pour lesquels différentes factures ont pu être présentées.

Ce bien figure sur les parcelles cadastrées BK 22 et 550, formant une assiette totale de 811 m², classées au PLU en zone UG, dédiée à un secteur de mutation et de développement avec pour objectif de soutenir la revitalisation du centre-ville et de le connecter à la gare. De plus, ces parcelles sont intégrées dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur Gare, où plusieurs enjeux sont identifiés, notamment le développement d'une mixité des fonctions au sein du quartier, en associant logements, services, et commerces en lien avec la proximité de la gare. Par conséquent ce projet d'installation des deux structures répond aux attentes de valorisation et de renouvellement urbain.

Le Président rappelle que le territoire compte environ 7 500 jeunes et que RLV cherche depuis plusieurs années un lieu pour rapprocher le Point Information Jeunesse et la Mission Locale. L'emplacement identifié au cœur d'un périmètre entre la gare de Riom, le lycée Virlogeux, à proximité du centre-ville et du futur complexe Hermès apparaît comme idéal.

S'il reconnaît la pertinence de l'emplacement identifié, Monsieur BOUCHET explique qu'il s'abstiendra en raison du principe de l'acquisition de cet immeuble par RLV et du montant de la transaction. L'École Française de Communication, d'Audiovisuel et de Marketing (EFCAM) a acheté ce bien 10 000 euros à la commune de Riom et le vend aujourd'hui 60 000 euros à RLV.

Ce prix de vente est justifié par des études et quelques travaux réalisés par l'EFCAM, mais pour Monsieur BOUCHET, il n'appartient pas à RLV d'assumer les mauvais choix de l'école, d'autant que cette dernière est depuis hébergée dans de très bonnes conditions par la commune de Riom dans l'ancienne bibliothèque.

Le Président explique que le prix de vente est bien inférieur à la valeur du bien sur le marché immobilier. L'EFCAM a financé des études qui seront utiles à RLV pour concevoir son propre projet. Il n'est pas choquant que l'école cherche à récupérer sa mise dans la vente.

Monsieur PECOUL rappelle que la commune de Riom a vendu le bâtiment à l'EFCAM pour « seulement » 10 000 Euros car la commune souhaitait ardemment avoir cette école sur son territoire. Le prix de revente à RLV n'est pas usurpé car il est justifié par les factures des études et travaux réalisés.

Monsieur GAILLARD rappelle que le projet vise à regrouper et associer des acteurs qui œuvrent au service des jeunes.

En complément, Monsieur MELIS indique que la Maison des mobilités actuellement en réflexion rejoindra peut-être le site.

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M BOUCHET Boris, Mme NIORT Nathalie), le conseil communautaire :

- **approuve l'acquisition à la SCI Chrysalix des parcelles cadastrées BK 22 et 550 pour la somme de 60 000 € (soixante mille euros), hors frais de notaire. Un compromis de vente sera réalisé incluant la condition suspensive de l'obtention du permis de construire ;**
- **désigne Maître TISSANDIER Christophe pour rédiger l'acte, ;**
- **autorise le président ou son représentant légal à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous actes y afférent.**

Rapport n°10 - Tableau des effectifs : actualisation

Monsieur MAGNOUX explique que pour nécessité de services, les postes suivants doivent être modifiés (sans variation d'effectif) :

1-Pôle ressources :

Un agent contractuel est nommé sur un emploi permanent d'adjoint administratif aux marchés publics. Il convient de transformer le poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en vue de sa nomination.

Poste actuel	Poste transformé	Motifs	Services	Date d'effet
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Nomination d'un agent contractuel	Pôle ressources (marchés publics)	01/01/2022

2- Pôle technique :

Le responsable d'équipe du pôle technique prend sa retraite le 1^{er} juin 2022 et, compte tenu des congés annuels à solder, quitte le service de façon anticipée. Il convient de prévoir son remplacement qui pourra intervenir à partir du 1^{er} février 2022. Le candidat retenu est titulaire du grade de technicien, il convient d'anticiper ce départ en créant un poste de technicien.

L'évolution de la fiche de poste du responsable du service « petit cycle de l'eau » contractuel sur poste pérenne, nécessite une modification de son poste d'ingénieur en ingénieur principal.

Poste actuel à supprimer	Poste à créer	Motifs	Services	Date d'effet
	Technicien	Remplacement d'un départ en retraite par anticipation	Pôle technique	01/02/2022
Agent de maîtrise principal				01/06/2022
Ingénieur	Ingénieur principal	Evolution de la fiche de poste	Pôle technique	01/01/2022

3- Pôle service à la population :

La création du nouveau multi accueil à Riom nécessite d'augmenter le temps de travail de deux adjoints techniques titulaires à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2022

Postes actuels	Postes transformés	Motifs	Service	Date d'effet
Adjoint technique à temps non complet (32/35)	Adjoint technique à temps complet	Modification du temps de travail suite à création de la structure petite enfance à Riom	Petite enfance	01/01/2022
Adjoint technique à temps non complet (17h30/35)	Adjoint technique à temps complet			

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise la création et la suppression des postes susvisés, aux dates indiquées dans les tableaux, pour des nécessités de service.

Rapport n°11 - Convention de mise à disposition d'une partie des services entre Riom Limagne et Volcans et la commune de Riom

Comme chaque année, la convention de mise à disposition d'une partie des services entre Riom et Riom Limagne et Volcans est soumise à l'avis du comité technique et présentée au Conseil.

La convention a fait l'objet d'un toilettage pour être conforme aux arbitrages réalisés en termes de services mutualisés.

Bilan 2021 de la mutualisation :

Mutualisation d'une partie des services de la ville de Riom vers RLV :

Sens mutualisation	Service	Coût du service	Coût indirect	Total
Ville vers RLV	DRH	203 604,23	40 720,85	244 325,08
Ville vers RLV	Autres vie associative	6 000,00	1 200,00	7 200,00
Ville vers RLV	DST	7026,40	1 405,28	8 431,68
Ville vers RLV	AMA sports	126 479,29	25 295,86	151 775,15
TOTAL	Ville vers RLV	343 109,93	68 621,99	411 731,91

Mutualisation d'une partie des services de RLV vers la ville de Riom :

sens mutualisation	service	Coût du service	Coût indirect	Total
RLV vers ville	SIG	8 576,66	1 715,33	10 291,99
RLV vers ville	Sports	38 629,32	3 862,93	42 492,25
TOTAL	RLV vers ville	47 205,98	5 578,26	52 784,25

Solde : 358 947,66 €.

Prévision 2022 de la mutualisation :

La prévision financière pour 2022 est fixée comme suit :

- Montant prévisionnel du remboursement de RLV à la commune de Riom : **412 800,00 € ;**
- Montant prévisionnel du remboursement de la commune de Riom à RLV : **53 000,00 € ;**

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le bilan de la mutualisation 2021 ;**
- **approuve les termes de la convention de mise à disposition d'une partie des services entre la commune de Riom et RLV pour 2022 ;**
- **autorise le Président à signer la convention, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Rapport n°12 - Conservation des archives de RLV – convention avec la commune de Riom : avenant n°1

La communauté a contribué, via un fonds de concours de 205 080 € versé fin 2016, à la construction du nouvel immeuble qui héberge, avenue du Général Chapsal à Riom, le pôle archives et patrimoines de la ville de Riom.

A ce titre, 920 mètres linéaires ont été affectés aux archives de la communauté dans la salle de conservation située en sous-sol du bâtiment. Cette surface occupée par les archives de l'agglomération correspond à 35,7 % de la capacité totale des magasins.

Une convention triennale fixe, depuis l'ouverture du bâtiment, les modalités de mise à disposition de ce magasin. Celle couvrant la période 2021-2023 a été approuvée par le conseil communautaire du 30 mars 2021.

La convention prévoit que la communauté d'agglomération prend à sa charge les frais de fonctionnement du bâtiment sur la base d'un état au réel, établi par la commune de Riom, des mètres linéaires qui lui sont réservés. Pour information, la commune a sollicité une participation de 12 826,71 € pour 2020.

En parallèle, la convention de mutualisation entre la communauté et la commune de Riom prévoyait jusqu'à 2021, le versement par RLV à la commune d'une somme forfaitaire de 10 000 € pour la mise à disposition du service des archives municipales.

Comme vu précédemment, cette disposition est supprimée compte tenu de la structuration progressive du service des archives communautaires et de sa capacité à remplir ses missions de manière autonome.

Toutefois, il convient d'intégrer à la convention triennale la prise en compte du fait que les agents du service municipal, sur place, assurent la sécurité des documents communautaires et préviennent ainsi tous risques inhérents à la gestion du bâtiment, qui pourraient nuire à la bonne conservation des documents de RLV. A ce titre, il est envisagé un avenant fixant le coût de cette mission à 2 500 € annuels. Cette somme forfaitaire s'ajoutera aux frais de fonctionnement.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'avenant n°1 qui modifie les dispositions financières de la convention « Mise à disposition par la commune de Riom à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans d'une salle de conservation des archives », en date du 1er avril 2021 ;**
- **autorise le président ou son représentant légal à la signer.**

Rapport n°13 - Syndicat Mixte Biopôle Clermont Limagne - convention de mise à disposition du service Ressources Humaines de RLV : avenant n°9

Par délibération du 20 décembre 2012, le conseil communautaire a approuvé le principe de mettre à disposition le service des ressources humaines de Riom Communauté auprès du syndicat mixte SMO Biopôle Clermont-Limagne.

Une convention de mise à disposition de services a prévu les conditions de la mise à disposition et de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Il est nécessaire de délibérer pour fixer le montant de remboursement 2021 et déterminer l'estimation 2022, par avenant n°9 à la convention.

Pour l'année 2022, comme précédemment, il est proposé de calculer le remboursement, en fonction d'un taux de mise à disposition propre à chaque agent de la Direction des Ressources Humaines intervenant pour le compte du SMO Biopôle.

Les taux et montants correspondants à l'année 2021 sont les suivants :

Coût du personnel *	8 317,91 €
Frais de fonctionnement (20%)	1 663,58 €
Total	9 981,49 €

Ce coût est réparti comme suit :

- 1 gestionnaire administration du personnel Catégorie B à hauteur de 14 % ;
- 1 responsable administration du personnel Catégorie A à hauteur de 3 % ;
- 1 responsable emploi formation Catégorie A à hauteur de 1 % ;
- 1 directeur des Ressources Humaines Catégorie A à hauteur de 2 % ;

Le montant prévisionnel pour l'année 2022 du remboursement du SMO à RLV est établi comme suit :

Coût du personnel	8 500,00 €
Frais de fonctionnement (20%)	1 700,00 €
Total	10 200,00 €

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°9 à la convention de mise à disposition.

Rapport n°14 - Redevance Eau potable et assainissement : tarifs à compter du 1er janvier 2022

Préalablement au débat, Le Président souhaite rappeler le contexte de cette délibération.

RLV dispose des compétences « eau potable », « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » depuis le 1^{er} janvier 2020. Néanmoins, certaines communes du territoire sont déjà membres de syndicats, soit en matière d'eau, soit pour l'assainissement, pendant que d'autres communes ont conservé la gestion de ces compétences en régie.

Le travail d'harmonisation technique, tarifaire ou de gestion a déjà été fait par les syndicats lorsque les communes les ont rejoints ce qui explique que ces communes ne sont aujourd'hui pas concernées par la démarche engagée par RLV en sa qualité d'autorité organisatrice.

L'objet de la délibération est la conséquence de la création du service communautaire de l'eau qui a été installé pour reprendre la gestion des compétences après le transfert et pour harmoniser les politiques techniques et tarifaires en mettant en place plusieurs leviers d'équité et de solidarité.

En conséquence, les tarifs facturés aux usagers vont évoluer, parfois de manière significative dans certaines communes. Mais ces évolutions tarifaires permettront à terme de financer près de 40 M€ de travaux de modernisation des réseaux et des installations.

Les tarifs qui seront votés par le conseil communautaire seront applicables aux consommations à partir du 1^{er} janvier 2022, même si l'impact sera fonction de la date de relevé et de facturation.

Pour conclure, le Président remercie le travail effectué par le service de l'eau et les élus du conseil d'exploitation qui se sont réunis à de nombreuses reprises sur ce sujet complexe.

Monsieur GAUTHIER rappelle que les Conseils communautaires du 16 décembre 2019 et du 8 décembre 2020 ont approuvé la reconduction à l'identique en 2020 et 2021 des redevances eau et assainissement tels qu'approuvés par les autorités organisatrices compétentes fin 2019.

Néanmoins, le Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement du 30 novembre 2020 a préconisé une expertise des tarifs pouvant mener à une révision à court terme.

Dès lors, RLV a engagé en mars 2021 une étude avec le cabinet CALIA Conseil visant à accompagner la collectivité dans sa stratégie, sur une étape transitoire de cohérence tarifaire, avant d'entamer la démarche réglementaire de convergence d'ici 10 à 15 ans.

Objectif de la démarche de cohérence tarifaire :

A ce stade, il s'agit de mettre en cohérence pour chaque commune les budgets annexes transférés, en s'assurant du financement et de l'équilibre du service au regard des dépenses identifiées et des demandes des communes en matière d'investissement.

Par ailleurs, les services d'eau potable et d'assainissement doivent être financés par les recettes provenant des usagers de ces derniers, à travers la seule tarification du service rendu.

Aussi, une mise en cohérence des tarifs est-elle nécessaire car le transfert de compétence implique que toutes les charges doivent être supportées par RLV sur son budget annexe.

Un travail de concertation avec les communes :

La démarche de mise en cohérence des tarifs s'est déroulée en concertation étroite avec les communes en 4 étapes :

- Juillet 2021 : transmission d'une première simulation tarifaire provisoire pour chacune des communes ;
- 9 juillet 2021 : Conférence de l'eau en présence de l'ensemble des maires : constat partagé d'évolutions tarifaires importantes pour équilibrer les tarifs faisant augmenter fortement les factures de certains usagers ;
- Août - Septembre 2021 : des échanges réguliers avec les communes afin d'ajuster les programmes d'investissement et une réflexion sur les leviers de solidarité intercommunale pouvant atténuer les augmentations tarifaires ;
- 20 octobre 2021 : Conférence de l'eau : une seconde simulation tarifaire en amont de la conférence avec un nouveau tarif d'équilibre prenant en compte les ajustements des communes et la solidarité communautaire, qui a recueilli l'accord unanime des Maires présents.

Les redevances ci-après, applicables à compter du 1er janvier 2022, ont été présentées le 24 novembre 2021 en conseil d'exploitation qui a émis un avis favorable à cette proposition.

Redevances relatives à l'eau potable à compter du 1er janvier 2022 :

Territoire	Production		Transport		Distribution		Redevance RLV consolidée	
	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³
Chanat-la-Mouteyre <i>usagers</i>							11,00	1,0083
Chanat-la-Mouteyre <i>agriculteurs</i>							11,00	0,5540
Charbonnières-les-Varennes							20,00	2,4833
Châtel-Guyon hors Saint-Hippolyte		0,2200				0,8748	34,54*	1,0948
Malauzat (Saint-Genest-l'Enfant)				0,5800	20,20	1,5200	20,20	2,1000
Marsat							15,00	0,7500
Mozac				0,5800		0,9400		1,5200
Pulvérières <i>usagers</i>							56,00	2,1833
Pulvérières <i>agriculteurs</i>							27,00	2,1833
Riom				0,5800		0,4900		1,0700
Volvic		0,1300			13,00	1,0784	13,00	1,2081

* Part fixe différente selon diamètre de compteur :

Diamètre de Compteur	Part fixe Redevance RLV Eau Potable Châtel-Guyon hors Saint-Hippolyte (en € HT/an)
15 mm	34,54
20 mm	38,28
30 mm	45,09
40 mm	57,35
60 mm	117,40
80 mm	139,95
100 mm	190,35

Redevances relatives à l'assainissement à compter du 1er janvier 2022 :

Territoire	Collecte		Transport/Traitement		Redevance RLV consolidée	
	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³
Chanat-la-Mouteyre					12,00	1,2325
Chappes						1,1000
Charbonnières-les-Varennnes (hors Pagnat)						1,7486
Charbonnières-les-Varennnes (Pagnat)		0,9486		0,2200		1,1686
Châtel-Guyon (les Grosliers)						1,5599
Châtel-Guyon (Bourg)		0,8309		0,2200		1,0509
Châtel-Guyon (Saint-Hippolyte)		0,4195		0,2200		0,6395
Clerlande						1,3688
Ennezat			20,00		20,00	1,5000
Entraigues			20,00		20,00	1,2500
Enval		0,5500		0,2200		0,7700
Malauzat		0,5316		0,2200		0,7516
Marsat		1,0000		0,2200		1,2200
Ménérol		0,4500		0,2200		0,6700
Mozac		0,5100		0,2200		0,7300
Pessat-Villeneuve					3,15	0,6100
Pulvérières					33,00	2,2850
Riom		0,3386		0,2200		0,5586
Saint-Beauzire						1,2000
Biopôle						2,0776
Saint-Bonnet-près-Riom		1,0000		0,2200		1,2200
Saint-Ignat					5,00	1,0178
Saint-Laure					30,00	0,8174
Saint-Ours (hors Verrouil et Peschadoires)						1,3545
Sayat		0,3934		1,0566		1,8649
Surat					15,00	1,4964
Volvic		0,5400		0,2200		0,7600

Seuils d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé, dans les conditions d'éligibilité de son 11ème programme, les prix minimums suivants devant s'appliquer distinctement à chaque service d'eau potable et d'assainissement :

Date d'effet	Prix minimum
1 ^{er} janvier 2019	1,00 €/m ³
1 ^{er} janvier 2022	1,10 €/m ³
1 ^{er} janvier 2024	1,20 €/m ³

Ces tarifs s'entendent hors taxe et hors redevance sur la base d'une facture 120 m3 et pour l'ensemble des parts facturées (autorité organisatrice et délégataires éventuels).

Afin de respecter les seuils d'éligibilité, il convient de fixer, à compter du 1er janvier 2024 :

- la part variable de la redevance eau potable de Chant-la-Mouteyre à 1,1083 € HT/m3
- la part variable de la redevance assainissement de Pessat-Villeneuve à 0,6237 € HT/m3

Tarif spécifique « lixiviats⁽¹⁾ » :

Il est proposé de maintenir le tarif des lixiviats dépotés à la station d'épuration de Riom à 2,7800 €/HT/m3.

Ce tarif concerne uniquement le dépotage des lixiviats du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des ordures Ménagères (SICTOM) de Pontaugur/Pontgibaud. Les modalités techniques et tarifaires de ce dépotage font l'objet d'une convention spéciale de déversement signée le 05 novembre 2019 par le SIARR et le Syndicat pour la Valorisation et le Traitement Ordures Ménagères (VALTOM) de Clermont-Ferrand.

(1) Le lixiviat est le liquide résiduel engendré par la percolation de l'eau et des liquides à travers une zone de stockage de déchets. Les lixiviats du SICTOM de Pontaugur sont pompés et dépotés à la station d'épuration de Riom pour traitement, pour un coût de 2,7800 € HT par m3 dépoté.

Il est précisé qu'à ces montants s'applique la TVA en vigueur qui, pour information, est à ce jour de 5,5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement.

Monsieur BELDA estime que la notion de solidarité est importante. Pour autant, il regrette que RLV qui ne dispose pas de schéma directeur, doive se passer de subventions de l'Agence de l'eau pour ses travaux. Il demande quand RLV pourra disposer de ce schéma.

Monsieur GAUTHIER répond que les marchés ont été attribués et que le diagnostic est en cours. Néanmoins, les résultats ne sont pas attendus avant 2024.

Le Président ajoute que les travaux qui sont réalisés aujourd'hui sont ceux planifiés par les communes parfois même avant le transfert des compétences. Si ces communes possédaient un schéma directeur, les travaux restent subventionnés par l'Agence de l'eau.

Mais le délai dans lequel la réalisation du schéma directeur pour RLV doit s'opérer, ne doit pas conduire l'agglomération à stopper ses investissements.

Monsieur BELDA estime que dans l'attente de ce schéma directeur, RLV pourrait ne réaliser que les opérations les plus urgentes et freiner les travaux non prioritaires.

Le Président répond que les demandes de travaux sont traitées sur la base de critères.

Monsieur BELDA constate que certaines communes n'intègrent pas dans leurs tarifs de part fixe. L'instauration d'un tel paramètre pour toutes les communes qui n'en disposent pas aurait été de nature à compenser le recul de la consommation moyenne des ménages estimé à 90 m3 par an et par foyer.

Le Président répond qu'il s'agit là d'un débat technique qui relève du conseil d'exploitation de l'eau. Il n'était pas envisageable de conduire les deux modifications tarifaires en même temps sans risque de pénaliser encore plus les usagers de certaines communes.

Monsieur GAUTHIER ajoute que ce schéma aurait encore plus complexifié l'approche, mais la question reviendra lors de la mise en œuvre de la démarche de convergence tarifaire.

Monsieur CHANSARD regrette que la commune de Charbonnières-les-Varennnes soit celle où les usagers supporteront l'augmentation la plus importante. Il aurait souhaité plus de progressivité dans cette augmentation. Il demande également à quel horizon cette démarche de convergence tarifaire sera engagée.

Le Président répond que RLV prévoit cette dernière échéance d'ici 5 à 10 ans.

S'agissant de la situation à Charbonnières-les-Varennnes, le Président rappelle que le montant des travaux souhaité par les communes lors du transfert des compétences était deux fois supérieur à la moyenne des travaux réalisés par ces mêmes communes sur les années antérieures. En outre, les installations de certaines communes accusent un retard qu'il est nécessaire de rattraper.

Or, il est impossible, à la fois techniquement et financièrement à RLV de tout envisager. C'est une des raisons de cette étape de cohérence tarifaire. RLV ne peut pas être à la fois la collectivité qui bloque les permis de construire, celle qui augmente les tarifs de l'eau et en même temps, la collectivité qui porte les travaux qui n'ont pas été réalisés par les communes durant des années.

L'Agence de l'eau qui tolérait certaines situations, notamment des taux de fuites importants lorsque les communes assumaient les compétences, est devenue très exigeante envers RLV dès lors que l'agglomération a repris ces compétences. Le territoire est à la fois montré en exemple pour ses atouts, mais également identifié comme un territoire sur lequel les enjeux sont très importants au regard de la préservation de la ressource en eau.

Monsieur GAUTHIER reconnaît que la variation des tarifs pour les usagers de Charbonnières-les-Varennnes est sensible mais il signale également l'important programme d'investissement en cours sur ce territoire. Pour atténuer l'augmentation qui aurait été encore plus forte, des mécanismes d'atténuation et de solidarité ont été activés.

Pour conclure, le Président explique l'importance de tisser des liens entre les différentes compétences qu'exerce RLV pour bien penser les programmes d'aménagements futurs.

A l'unanimité, le conseil communautaire, après avis favorable de la Conférence de l'eau du 20 octobre 2021 et avis favorable du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement du 24 novembre 2021 :

- **approuve les tarifications des redevances eau et assainissement ;**
- **fixe la part variable de la redevance eau potable de Chanat-la-Mouteyre à 1,1083 €HT/m3 à compter du 1er janvier 2024 ;**
- **fixe la part variable de la redevance assainissement de Pessat-Villeneuve à 0,6237 €HT/m3 à compter du 1er janvier 2024 ;**
- **donne tout pouvoir au Président pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.**

Rapport n°15 - Travaux de raccordement d'eau potable et d'assainissement pour les communes de Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennnes et Pulvérières : modalités techniques et financières à partir du 1^{er} janvier 2022

Monsieur GAUTHIER rappelle que les coûts de raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement lors de la viabilisation d'un terrain sont à la charge du propriétaire.

En fonction des modes de gestion des services d'eau et d'assainissement, les travaux de raccordement peuvent être réalisés :

- directement par les services techniques des régies municipales ;
- par des entreprises privés (terrassement) ;
- par les délégataires ou les prestataires en charge des contrats d'exploitation d'eau et d'assainissement.

Les tarifs de réalisation de ces branchements neufs facturés aux usagers varient donc en fonction des pratiques.

Le conseil communautaire du 16 décembre 2019 a approuvé la reconduction à l'identique à partir de 2020 des tarifs des branchements neufs tels qu'approuvés par les autorités organisatrices compétentes fin 2019.

Néanmoins, les pratiques d'exploitation ayant évolué sur les communes de Charbonnières-les-Varennnes et Pulvérières, il convient de réviser les modalités techniques et financières associées. Des précisions sur les tarifs pratiqués sur la commune de Chanat-la-Mouteyre doivent par ailleurs être apportées.

Modalités techniques et financières des travaux de branchements neufs :

Chanat-la-Mouteyre

Les tarifs approuvés le 16 décembre 2019 sont en euros hors taxes. Par ailleurs la quote-part du pluvial dans le forfait d'un branchement séparatif d'assainissement est de 800 euros hors taxes sur un total de 2 000 euros hors taxes.

Charbonnières-les-Varennnes

Les services municipaux de Charbonnières-les-Varennnes exploitent les services d'eau et d'assainissement pour le compte de RLV dans le cadre d'une convention de gestion transitoire jusqu'au 31 décembre 2022. La commune est libre d'organiser les moyens humains et techniques nécessaires pour répondre aux exigences de ladite convention.

La commune réalisait jusqu'à présent en régie la pose des branchements neufs selon un montant forfaitaire facturé au pétitionnaire. Le terrassement était exécuté par des entreprises préconisées par la commune puis facturé au pétitionnaire sur devis.

La commune souhaite dorénavant externaliser la pose des branchements neufs. Le pétitionnaire devra donc s'adresser aux entreprises préconisées par la commune. Le coût du branchement se fera sur devis en fonction du métré.

Pulvérières

Les services d'eau et d'assainissement de Pulvérières sont exploités depuis le 1^{er} juin 2021 par la SPL SEMERAP via un marché de prestation de service. Cette dernière réalise les travaux de branchements neufs et les facture aux usagers selon le bordereau de prix annexé au contrat.

Les modalités techniques et financières des travaux de branchements neufs pour les communes de Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennnes et Pulvérières sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Commune	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT	
	Tarif	Caractéristique du branchement	Tarif	Caractéristique du branchement
Chanat-la Mouteyre	Forfait 1200 € HT	Regard + compteur Ø 15 Linéaire < 12 ml	Forfait 2000 € HT dont 800 € HT pour les eaux pluviales	Eaux usées + eaux pluviales = 2 tabourets Linéaire < 12 ml
	Sur devis	> 12 ml et/ou compteur > Ø 15	Forfait 1 200 € HT	Branchement unitaire
Charbonnières-les-Varennnes	Réalisé et facturé par les entreprises préconisées par la commune et facturé sur devis en fonction du mètre			
Pulvérières	Réalisé et facturé par la SPL SEMERAP sur devis en fonction du mètre et sur la base du bordereau de prix travaux annexé au contrat de prestation de service pour l'exploitation des services d'eau et d'assainissement.			

Les modalités techniques et financières pratiquées sur les autres communes ne sont pas modifiées et sont pour mémoire les suivantes :

Commune	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT	
	Tarif	Caractéristique du branchement	Tarif	Caractéristique du branchement
Châtel-Guyon	Sur devis en fonction du mètre et sur la base du BPU Travaux EAU/ASST Régie communale			
Volvic	Forfait 750 € HT 63 € HT / ml	Linéaire < 5ml Si > 5 ml	Forfait 847,5 € HT 67,95 € HT /ml	Linéaire < 5ml Si > 5 ml
	Moins-value si branchement EAU+ASST			
Autres communes	4 communes : Malauzat, Marsat, Mozac, Riom		17 communes : Chappes, Clerlande, Entraigues, Ennezat, Enval, Malauzat, Marsat, Mozac, Ménétrol, Pessat-Villeneuve, Riom, Saint-Ignat, Saint-Laure, Sayat, Saint Beauzire, Saint Bonnet-près-Riom, Surat	
	Réalisé et facturé par les sociétés exploitantes sur devis en fonction du mètre et sur la base du bordereau de prix travaux annexé au contrat l'exploitation des services d'eau et d'assainissement.			

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avis favorable du Conseil d'exploitation du 24 novembre 2021 décide :

- **De fixer les modalités techniques et financières des raccordements sur les communes de Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennnes et Pulvérières à compter du 1^{er} janvier 2022, tels que proposés ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Rapport n°16 - Convention de partenariat scientifique pour l'amélioration de la connaissance de l'impluvium

Monsieur le Président explique que la ressource utilisée pour l'alimentation en eau potable des habitants de RLV provient très majoritairement des aquifères de la Chaîne des Puys ; certaines communes (de la Plaine de Riom notamment) étant alimentées également par la nappe alluviale de l'Allier, qui bénéficie du soutien d'étiage du barrage de Naussac.

Les 9 communes pour lesquelles RLV est autorité organisatrice sont exclusivement alimentées par la chaîne des Puys et en particulier les ressources de l'impluvium de Volvic.

Les nappes de la Chaîne des Puys sont, par leur quantité et leur qualité, des ressources en eau souterraine stratégiques à l'échelle du bassin Loire Bretagne, qualifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable (NAEP) depuis 2010.

La question des usages de l'eau sur le bassin de Volvic se pose de façon croissante depuis plusieurs années. Le maintien d'une ressource en eau suffisante dans le milieu naturel est de plus en plus difficile en étiage étant donné le changement climatique et l'évolution des différents usages : prélèvements pour l'alimentation en eau potable, usages agricoles (élevage, maraîchage, irrigation), embouteillage d'eau...

Du fait de la géographie et de la géologie, l'impluvium de Volvic présente des disparités rendant difficile l'évaluation de la vitesse de circulation de l'eau dans l'aquifère et de son temps de séjour, malgré les études et notamment les deux thèses qui ont déjà été réalisées.

Afin d'améliorer la compréhension du fonctionnement hydrogéologique du système aquifère de Volvic, il est envisagé que Riom Limagne et Volcans participe à un partenariat scientifique aux côtés de la Préfecture du Puy-de-Dôme, du Syndicat Mixte des Utilisateurs d'Eau de la Région de Riom (SMUERR) et de l'Université de Franche-Comté (UFC) pour mener des recherches complémentaires devant permettre, sur cet impluvium d'identifier :

- Le nombre de masses d'eau et leur fonctionnement,
- Les temps de transfert entre la zone d'infiltration et les sources de front de coulée,
- Les évolutions quantitative et qualitative prévisibles de ces masses d'eau face au changement climatique en fonction des prélèvements.

L'étude sera confiée à une unité mixte de recherche dépendante de l'Université de Franche-Comté qui recrutera, pour l'occasion, un post-doctorant.

Le partenariat, dont les termes sont décrits dans la convention jointe, entrerait en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée prévisionnelle de vingt-quatre mois.

Le montant de l'opération de recherche est fixé à 150 000 € TTC, dont 100 000 € de salaires, des déplacements et analyses.

La répartition financière entre les acteurs du partenariat est la suivante :

RLV	30 %	45 000 € TTC
SMUERR	10 %	15 000 € TTC
Etat	10 %	15 000 € TTC
UFC	50 %	75 000 € TTC

Pour Monsieur BRAULT, il s'agit d'une très bonne initiative qui correspond aux attentes des habitants car le territoire a besoin de disposer d'une analyse partagée. Pour autant, il regrette que la convention prévoit de ne pas mettre en péril l'aquifère à horizon 2050. Il estime que cette échéance est trop éloignée alors que les objectifs et les besoins sont immédiats.

Monsieur BRAULT regrette également que la collectivité fasse des efforts pour disposer d'une meilleure connaissance de l'impluvium, pendant que la Société des Eaux de Volvic profite impunément de cette ressource naturelle.

Le Président répond qu'il convient de mesurer les propos tenus. « En toute impunité » signifierait que la SEV effectuée des prélèvements au mépris de toute autorisation. Or, sauf preuve contraire, les prélèvements réalisés sont actuellement effectués en vertu d'une autorisation préfectorale.

A l'unanimité, le conseil communautaire, après avis favorable du conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 24 novembre 2021 :

- **approuve la convention de partenariat scientifique susvisée, établie entre Riom Limagne et Volcans, le Ministère de la Transition Écologique, le Syndicat Mixte des Utilisateurs d'Eau de la Région de Riom et l'Université Bourgogne-Franche-Comté ;**
- **autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.**

Rapport n°17 - Fuites d'eau après compteur : remises gracieuses (part eau potable)

L'article L.2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la facturation de toute fourniture d'eau potable quel qu'en soit le bénéficiaire ou l'usage.

La loi dite « Warsmann » de 2011 déroge à ce principe pour les locaux d'habitation en prévoyant :

- le droit d'être informé, en cas de consommation anormale, à la fois de l'existence de la surconsommation et de la possibilité d'obtenir un écrêtement de la facture si les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires sont réunies ;
- le droit d'obtenir un écrêtement de la facture en cas de fuite avérée et réparée sur une canalisation après compteur, si la fuite a entraîné une consommation anormale.

Sont exclus de ce dispositif les locaux appartenant aux collectivités territoriales ou encore les locaux à usage professionnel mais aussi les abonnés au titre de branchements destinés principalement à un usage d'arrosage, les ventes d'eau en gros, etc.

Au vu de la réponse ministérielle du 11 avril 2013, seule une loi permettrait d'étendre le bénéfice de l'écrêtement à d'autres catégories d'usager de l'eau que l'alimentation d'un local d'habitation. Néanmoins, il est possible pour l'autorité organisatrice d'accorder des remises gracieuses au cas par cas par délibération.

Contexte local :

Un Comité de Pilotage sur le sujet des remises gracieuses a travaillé sur la question de la position de RLV sur les demandes, de plus en plus nombreuses, qui lui sont adressées par des usagers non domestiques. Il s'agissait de déterminer l'opportunité d'étudier les demandes hors loi Warsmann compte tenu que :

- les entreprises et les autres professionnels doivent normalement mieux maîtriser leur consommation d'eau que les abonnés domestiques ; il leur appartient de s'en donner les moyens et le fait de ne pas détecter une grosse fuite d'eau au niveau de leurs installations est moins « excusable » que de la part d'un particulier ;
- les volumes en jeu sont souvent conséquents.

Un benchmark a été réalisé tant auprès des autres autorités organisatrices présentes sur le territoire de RLV que hors territoire. Les pratiques présentes au sein de nos régies mais aussi de nos prestataires ont été interrogées, l'objectif étant d'avoir une vision d'ensemble des usages et d'harmoniser les réponses apportées aux usagers.

Il s'avère que sur la part assainissement de la facture, il est fait application des préconisations du Médiateur de l'Eau en la matière, à savoir qu'en raison du service non rendu, le volume relevé est ramené au volume moyen des trois dernières années.

Pour la part eau potable, les conclusions du COPIL, qui ont obtenu un avis favorable du Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement du 20 octobre 2021, sont les suivantes :

- détermination de critères d'aide à la décision à savoir :
 - acceptation des seules fuites indécélables sur canalisation après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage ;
 - obligation d'assurer en interne une relève trimestrielle du compteur d'eau afin de limiter le volume perdu (pièce à fournir au dossier) ;
 - transmission par l'abonné de sa demande accompagnée d'une attestation des réparations par une entreprise de plomberie précisant la localisation d'une fuite indécélable et la date de réparation, dans le délai d'un mois, ainsi que la facture correspondante pour prise en considération du montant payé ;
- application de la même méthode de calcul que pour les écrêtements :
 - volume facturé = volume relevé – 2×volume moyen des 3 dernières années ;
- instruction au cas par cas des demandes de remises gracieuses par les exploitants avant transmission des dossiers à RLV pour suite à donner ;
- décision du Conseil d'exploitation :
 - si une suite défavorable est donnée à la demande de remise gracieuse, un courrier motivé sera adressé à l'usager ;
 - si une suite favorable est donnée alors le Président ou son représentant actera cette remise gracieuse par le biais d'une décision individuelle.

Le Conseil d'exploitation propose d'appliquer le dispositif ci-dessus décrit jusqu'en 2023. Le retour d'expérience permettra alors de s'interroger sur la pérennisation du dispositif.

A l'unanimité, le conseil communautaire, après avis favorable du conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 20 octobre 2021 :

- **Décide d'étudier les demandes ne relevant pas du champ d'application de la loi Warsmann sur la base des critères d'aide à la décision précités, à titre expérimental ;**
- **Décide de donner délégation, au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, au Président de la communauté d'agglomération pour acter par décision, après avis favorable du Conseil d'exploitation, les remises gracieuses accordées de façon individuelle ;**
- **Dit que cette attribution pourra faire l'objet de la part du Président de subdélégation au Vice-président délégué à l'eau et l'assainissement dans la limite et les conditions prévues au CGCT.**

Rapport n°18 - Rapports 2020 sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable et assainissement sur le territoire de RLV

Monsieur GAUTHIER rappelle que les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux autorités organisatrices de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Ce rapport a pour objectifs :

- De fournir aux conseil communautaire et municipaux des communes membres les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ces services ;
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion de ces services vis-à-vis des usagers ;
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ces services.

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels des Délégués ainsi que de données et informations propres à la Collectivité. Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités de chaque compétence.

RLV doit préparer et présenter à son assemblée délibérante le RPQS d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif 2020 sur le territoire où elle est autorité organisatrice, à savoir :

- 9 communes en eau potable ;
- 23 communes en assainissement collectif ;
- 17 communes en assainissement non collectif.

Par ailleurs, l'article D2224-3 du CGCT prévoit que lorsque la compétence est transférée à un groupement, celui-ci doit transmettre le RPQS à ses membres, dès qu'il a été présenté à son assemblée, qui doivent à leur tour le présenter à leur assemblée.

Dès lors, il convient de présenter au conseil communautaire les RPQS des syndicats d'eau et d'assainissement du territoire où RLV n'est pas autorité organisatrice, à savoir :

- le syndicat intercommunal d'assainissement de la Morge et du Chambaron (SIAMC) ;
- le syndicat intercommunal d'assainissement de la région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) ;
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de basse Limagne (SIAEP BL) ;
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de plaine de Riom (SIAEP PR) ;
- le syndicat mixte de Sioule et Morge (SM SM) ;
- le syndicat mixte des utilisateurs d'eau de la région de Riom (SMUERR) ;
- le syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement des bords de Sioule (SIVUABS).

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement du 24 novembre 2021 et de la CCSPL du 25 Novembre 2021 :

- **prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services publics 2020 d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif de RLV autorité organisatrice ;
La délibération et le rapport seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr ;
Les indicateurs de performance seront publiés et renseignés sur le SISPEA ;**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la décision ;**
- **prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics 2020 des syndicats d'eau potable et d'assainissement du territoire où RLV n'est pas autorité organisatrice, à savoir :**
 - o le syndicat intercommunal d'assainissement de la Morge et du Chambaron ;
 - o le syndicat intercommunal d'assainissement de la région Est de Clermont-Ferrand ;
 - o le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de basse Limagne ;
 - o le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de plaine de Riom ;
 - o le syndicat mixte de Sioule et Morge ;
 - o le syndicat mixte des utilisateurs d'eau de la région de Riom ;
 - o le syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement des bords de Sioule.

Rapport n°19 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chantat la Mouteyre – Modification n°1 : approbation

Rappel du contexte et de la procédure

Monsieur CARTAILLER explique que la commune de Chantat-la-Mouteyre, par courrier en date du 27 octobre 2020, a sollicité la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour engager une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté du Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans en date du 23 novembre 2020, la modification n°1 du PLU de Chantat-la-Mouteyre a été prescrite.

Le projet de modification N°1 a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées du 09 avril 2021 au 10 juillet 2021.

Suivant décision n°2021-ARA-KKU-2204 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 01 juin 2021, le projet de modification n°1 n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Par arrêté du Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans en date du 28 juillet 2021, l'enquête publique a été prescrite. Elle s'est tenue du 13 septembre au 15 octobre 2021.

Rappel des objectifs de la modification lors de la prescription

Cette procédure concerne les modifications suivantes :

- Changement de vocation d'emplacements réservés existants dans le PLU,
- Création de nouveaux emplacements réservés,
- Renforcement de la protection patrimoniale pour les châteaux de Chanat et l'Etang, notamment sur les murs d'enceinte,
- Mise en place d'une protection patrimoniale pour les constructions de l'architecte F. Carpentier, pour certaine labellisée au « Patrimoine du XXe siècle »,
- Création d'un indice pour la zone pavillonnaire UC située à proximité du château de Chanat,

A cet effet, les dispositions concernées dans le Plan Local d'Urbanisme sont :

Sur le règlement littéral :

1. Section II de la zone UC : modifications relatives à la création d'un indice soit UC1, et à l'intégration d'une protection au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme pour les constructions de l'architecte « F. Carpentier » pour certaines labellisés au patrimoine du XXe siècle,
2. Section II de la zone UA : complément de préconisations concernant le patrimoine bâti ou paysager à conserver au titre des articles L 151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme,

Sur le règlement graphique :

3. Mise à jour et création d'emplacements réservés,
4. Création d'un indice en UC soit UC1,
5. Inscription de trames au titre des articles L 151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme : renforcement de celles existantes pour les châteaux de Chanat et l'Etang, et créations pour la reconnaissance des maisons de l'architecte F. Carpentier pour certaine labellisée au patrimoine du XXe siècle,

Dans les annexes :

6. Mise à jour des emplacements réservés.

I. Avis des Personnes Publiques Associées :

Personnes Publiques	Avis
Chambre de Commerce et d'industrie	Avis du 15 avril 2021 « Nous avons noté que la présente modification n'a pas d'incidences directes sur les entreprises et les activités économiques en tant que telles. Aussi, nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur ce projet
Le Grand Clermont	Avis du 10 mai 2021 « Après étude, je vous informe que le projet n'appelle pas d'observation de la part du PETR Grand Clermont »

Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	Avis tacite favorable
Conseil départemental	Avis tacite favorable
INAO	<p>Avis du 28 avril 2021</p> <p>« Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les OAP et IGP concernées »</p>
Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	<p>Avis du 05 juillet 2021</p> <p>Ces modifications apportées aux différentes pièces du PLU sont conformes au PADD de la commune, n'influent pas sur la répartition des surfaces constructibles et confortent la préservation du patrimoine bâti de la commune. Il convient ainsi de considérer que la modification n°1 du PLU de Chanat-la-Mouteyre s'inscrit pleinement dans les orientations de la charte 2013 > 2025 du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.</p> <p>Au regard des éléments transmis conformément aux articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme, et après l'analyse technique de mes services, le SMPNRVA émet un avis favorable sur la modification n°1 du PLU de Chanat-la-Mouteyre.</p>
RLV-Service transport	Avis tacite favorable
RLV-Service Habitat	Avis tacite favorable
RTE	<p>Avis du 08 juin 2021</p> <p>Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.</p> <p>L'ouvrage listé ci-dessus traverse les zones UC – A – AP et N du territoire.</p> <p>C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage</p>
DRAC -UDAP	<p>Avis du 28 avril 2021</p> <p>En réponse à votre courrier cité en référence relatif à la modification n°1 du PLU de Chanat la Mouteyre, je vous informe que je n'ai pas d'observations à formuler sur les éléments modifiés à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - changement de vocation d'emplacement réservé, - création d'emplacement réservé, - renforcement de la protection patrimoniale pour les châteaux de Chanat et l'Étang, - mise en place d'une protection patrimoniale pour les constructions de l'architecte F. Carpentier, pour certaines labellisées au patrimoine du XXe siècle, - création d'un indice pour la zone pavillonnaire UC située à proximité du château de Chanat, <p>Je vous informe que la loi LCAP du 7 Juillet 2016 a créé le label « ACR- architecture contemporaine remarquable ». Ce label succède au label « Patrimoine du XXe siècle », créé en 1999 et désormais disparu. Le Label ACR signale les édifices et productions de moins de 100 ans non protégés au titre des Monuments historiques.</p> <p>Concernant les maisons de l'architecte F. Carpentier sur la commune de Chanat la Mouteyre, une présentation en Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine a été réalisée en vue de permettre la labellisation ACR de la maison située 4 rue du Maitrillon, village de l'Étang, Chanat-la-Mouteyre. Un avis favorable a été émis. L'arrêté de labellisation est en préparation.</p>

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme	Avis tacite favorable
ARS	Avis tacite favorable
Mission Régionale d'Autorité Environnementale	« En application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification n°1 du PLU de la commune de Chanat-la-Mouteyre, objet de la demande n°2021-ARA-KKU-2204, n'est pas soumis à évaluation environnementale. »

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur :

Le projet a été soumis à Enquête Publique du 13 septembre au 15 Octobre 2021.
8 mentions ont été faites dans le registre d'enquête : seules deux concernent le champ d'application de la procédure.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 15 novembre 2021
(*Rapport, conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur en annexe de la délibération*).

Le commissaire enquêteur, dans son avis, considère que cette modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de CHANAT la MOUTEYRE ne remet pas en cause les objectifs et les intentions du PLU de 2018, ne modifie pas les grands équilibres du territoire communal (zone naturelle et zone d'urbanisation), ne remet pas en cause la gestion économique des sols, ne porte pas atteinte à l'agriculture, ni à l'intérêt des sites et des paysages. Elle répond aux problématiques actuelles et est totalement justifiée.

Le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** au projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Chanat-la-Mouteyre.

Modifications règlementaires apportées au projet de PLU à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU peut être modifié pour tenir compte :

- des avis qui ont été joints au dossier ;
- des observations du public ;
- du rapport du commissaire enquêteur.

a. Modifications résultant de l'avis des Personnes Publiques Associées :

Le Commissaire enquêteur constate que les nombreuses personnes publiques associées ont émis leur porter à connaissances en formulant des observations et des remarques. Toutes ont émis un avis favorable au projet.

Par conséquent, il n'y a pas lieu d'apporter de modification.

b. Modifications résultant des remarques formulées lors de l'enquête publique :

Le Commissaire enquêteur demande à la Communauté d'Agglomération de « reprendre les points qui ont été commentés dans les observations du public pour régler ou expliquer les demandes faites, quand elles dépendent de cette modification N°1 et d'en prendre note pour le PLUi, de corriger les erreurs de cadastre mentionnés, de revoir la question concernant la non possibilité de diviser le parcellaire des maisons « Carpentier » qui constitue une contrainte importante pour les propriétaires de ces maisons. »

Par conséquent, le point relatif à l'interdiction de la division foncière sur les maisons « Carpentier » a été retiré du projet de PLU.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Chanat-la-Mouteyre ;
- acter que :
 - o conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, au siège de la communauté d'agglomération compétente ainsi qu'en mairie de Chanat-la-Mouteyre ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - o la délibération fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs mentionné à l'art R 5211-41 du CGCT ;
 - o que la délibération deviendra exécutoire, en application de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, et que la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;
 - o que le plan local d'urbanisme sera exécutoire, en application de l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, dès sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriale ;
 - o que conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, en mairie de Chanat-la-Mouteyre et en sous-préfecture de Riom aux jours et heures habituels d'ouverture.

Rapport n°20 - Opération d'aménagement Chemin du Petit Canal à Ennezat **- travaux rue du soleil levant et chemin du petit canal :** **Convention de Projet Urbain Partenarial avec les consorts** **Coelho**

Le contexte

Monsieur CARTAILLER explique que l'aménageur consorts COELHO prévoit l'aménagement d'une parcelle chemin du Petit Canal dans l'objectif de créer 3 lots à bâtir. L'emprise totale du projet est de 1 900 m². Pour desservir les 3 lots prévus dans le projet, une extension des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement est rendue nécessaire depuis les réseaux situés rue du Soleil Levant. Cette extension permettra à terme de desservir l'OAP de cette même rue.

La procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Le projet urbain partenarial est une méthode de financement contractualisé, permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements. Il ne s'agit pas d'une taxe mais d'une participation.

Le PUP permet aux communes et aux établissements publics d'assurer le financement d'équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention.

L'initiative de cette convention appartient à la collectivité compétente en matière d'urbanisme (RLV), ou aux porteurs de projet (aux propriétaires fonciers, constructeurs ou aménageurs), qui la proposent si leur projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer par la seule taxe d'aménagement (TA).

Les équipements publics finançables sont ceux qui, non seulement sont rendus nécessaires par les opérations de construction ou d'aménagement initiées par ces derniers, mais répondent aussi aux besoins des futurs habitants ou usagers du projet.

En l'occurrence, il s'agirait de faire porter par l'aménageur une partie des travaux rendus nécessaires pour la réalisation de son opération, à savoir la création de réseaux de collecte des eaux usées et eaux pluviales dans le chemin du Petit Canal à Ennezat.

Ce dispositif, contractualisé entre l'aménageur, la commune et l'autorité compétente en matière de PLUi se substitue aux participations d'urbanisme de droit commun et notamment la taxe d'aménagement (TA), classique et majorée, et la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif (PFAC).

Contenu de la convention

La convention fixe toutes les modalités de participation au financement des équipements publics, notamment les montants, et les délais de paiement.

Doivent y figurer :

- le périmètre de la convention (qui correspond aux terrains d'assiette de l'opération d'aménagement),
- la liste des équipements à financer, leur coût prévisionnel et les délais de réalisation,
- le montant de la participation à la charge du constructeur ou aménageur,
- le délai d'exécution des travaux par le maître d'ouvrage (RLV en l'occurrence),
- les modalités et délais de paiement. La participation peut prendre la forme d'une contribution financière ou d'un apport de terrain bâti ou non bâti.
- la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement, qui ne pourra pas excéder 10 ans.

Périmètre de la convention

Le périmètre d'application de la convention de PUP s'applique à la parcelle 148 AC67 ainsi qu'à la fraction du projet d'extension des réseaux se situant chemin du Petit Canal, au droit de la parcelle 148 AC 67.

Equipements à réaliser

RLV s'engage à créer des réseaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales nécessaires au projet.

Montant de la participation :

Le coût prévisionnel des équipements publics à réaliser pour la desserte du projet comprend l'ensemble des dépenses effectuées par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans : études et diagnostics préalables, travaux et sujétions nécessaires à leur mise en œuvre, remise en état des lieux, frais divers (liste non limitative).

Collectivité		Détail
Riom Limagne et Volcans	Eaux Usées	39 571,59 € TTC
	Eaux Pluviales	42 662,01 € TTC
TOTAL		82 233,60 € TTC

L'aménageur s'engage à verser Riom Limagne et Volcans la fraction du coût des équipements publics prévus ci-dessous, correspondant à l'utilisation de ces équipements par les futurs usagers du projet.

Cette fraction est fixée pour chacune des prestations à :

- Pour le réseau d'eaux usées (RLV) : 42,7 % ;
- Pour le réseau d'eaux pluviales (RLV) : 43,9 % ;

Ces fractions ont été basées sur les linéaires de réseaux situés d'une part rue du soleil Levant (hors PUP) et d'autre part Chemin du Petit Canal.

En conséquence, le montant estimatif de la participation totale à la charge de l'aménageur s'élève à 35 647,20 € TTC ventilé comme suit :

	Coût total (€ TTC)	Part aménageur	Coût à la charge de l'aménageur	Part RLV	Coût à la charge de RLV
Réseau EU	39 571,59	42,7%	16 897,06 €	57,3%	22 674,52 €
Réseau EP	42 662,01	43,9%	18 728,62 €	56,1%	23 933,38 €
TOTAL	82 233,60		35 647,20 €		46 586,40 €

Durée d'exonération des participations d'urbanisme

L'établissement du PUP implique une exonération temporaire des participations d'urbanisme applicables par défaut. Le principe est que pour un même projet, la participation aux coûts des aménagements publics ne soit pas payée deux fois. Toutefois, cette exonération doit être bornée dans le temps et la convention de PUP doit fixer un délai à l'issue duquel ces participations seront remises en vigueur. Ce délai ne peut excéder 10 ans.

Compte tenu du projet objet du PUP une durée d'exonération de 5 ans semble appropriée.

Avis de la commission Urbanisme

La commission urbanisme réunie le 25 novembre 2021 a émis un avis favorable au principe d'établissement d'un PUP sur le chemin du Petit Canal à Ennezat.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le périmètre de la convention de Projet Urbain Partenarial conformément à l'article L.332-11-3 II du Code de l'Urbanisme, figurant ci-dessus ;**
- **prend acte du programme d'équipements publics et de la participation du constructeur à leur financement ;**
- **approuve les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial pour l'opération chemin du petit canal à Ennezat à passer entre Riom Limagne et Volcans et les consorts COELHO,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;**
- **précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, pendant une durée de 5 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention ;**
- **précise que conformément aux articles R 332-25-1 à R 332-25-3 du code de l'urbanisme :**

La convention de Projet Urbain Partenarial sera tenue à la disposition du public au siège de Riom Limagne et Volcans ;

Mention de la signature de la convention et du lieu où elle peut être consultée sera affichée pendant un mois au siège de Riom Limagne et Volcans et au recueil des actes administratifs.

Rapport n°21 - Transport public urbain et non urbain : règlement des transports scolaires

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, RLV doit assumer le transport de l'ensemble des personnes sur son territoire. Elle exerce cette compétence principalement via une délégation de service public confiée à la société dédiée Keolis Riom, mais aussi via des marchés spécifiques scolaires.

Monsieur MELIS explique que le règlement intérieur des transports scolaires encadre l'organisation des services de transport, détaille les différents titres de transports pour les scolaires (tarifs, conditions d'obtention) et leurs modalités d'achat. Les règles de sécurité et de discipline à bord des véhicules, ainsi que lors de la montée et la descente, et leurs sanctions y sont fixées.

Le conseil communautaire du 30 mars 2021 a approuvé un nouveau règlement intérieur des transports scolaires applicable à compter du 1er septembre 2021.

Afin de répondre aux problématiques rencontrées lors de la rentrée scolaire de 2021, il est proposé un nouveau règlement notamment dans l'objectif de préciser l'utilisation par les usagers scolaires du réseau de bus urbain et des services de Transport à la Demande.

En effet, au cours des trois derniers mois, la saturation de certaines lignes urbaines et de Transport à la Demande, par les usagers scolaires, aux heures de pointe, a été confirmée et souligne la nécessité d'améliorer le règlement des transports scolaires.

Ainsi, afin d'offrir une solution de mobilité à l'ensemble des usagers, le nouveau règlement prévoit (article 14) que l'utilisation par les usagers scolaires (porteurs du pass – 26 ans) des services de TAD et des lignes urbaines est soumise aux critères suivants, en période scolaire, pour des trajets domicile/établissement scolaire :

- S'il existe une ligne scolaire desservant le domicile à moins de 3 km, le TAD et les lignes urbaines peuvent être utilisés uniquement entre 9h00 et 15h40 et après 18h30 pour le lundi mardi, jeudi et vendredi. Pour le mercredi, le TAD et les lignes urbaines peuvent être utilisés de 9h00 à 11h30 et après 14h00.
- S'il n'existe pas de ligne scolaire desservant le domicile à moins de 3 km, le TAD et les lignes urbaines sont utilisables sur toute la journée.
- Si l'utilisateur scolaire est en apprentissage, en stage, en activité professionnelle, le TAD et les lignes urbaines sont utilisables sur toute la journée sur présentation d'un justificatif.

La commission mobilités et transports du 10 novembre 2021 a rendu un avis favorable au projet de règlement.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **adopte le nouveau règlement intérieur des transports scolaires qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ;**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout acte permettant sa mise en œuvre.**

Rapport n°22 - Grotte de la Pierre : tarifs à compter de janvier 2022

Monsieur DERSIGNY rappelle que la grotte de la pierre à Volvic, est un site touristique remarquable qui contribue avec d'autres, à l'attractivité de notre territoire.

La gestion de l'équipement et sa valorisation ont été confiées à la SARL « Maison de la pierre » dans le cadre du contrat de délégation de service public attribué lors de la séance du Conseil communautaire du 7 juillet 2021.

Ce contrat, conclu pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, prévoit l'ouverture au public, la gestion, l'exploitation du site et la réalisation d'investissement de la scénographie.

Il comprend le versement par l'exploitant à Riom Limagne et Volcans, d'une redevance annuelle correspondant à un pourcentage appliqué au chiffre d'affaires total hors taxes annuel, fixé à 10 %, avec un montant minimal de 21 000 €, payable trimestriellement.

En application de l'article 23 de la convention de Délégation de Service Public (DSP) signée le 4 octobre 2021, le candidat a proposé la grille tarifaire suivante :

TYPE DE BILLET	TARIFS ADULTES	TARIFS 5-12 ANS
INDIVIDUEL	8 €	6,50 €
REDUIT INDIVIDUEL		
<i>Opérations promotionnelles via le carnet de voyage « Objectif Auvergne »</i>	7,20 €	5,85 €
<i>Visiteurs de l'espace d'information des eaux de Volvic</i>		
<i>et les contremarques réductions : Cartes cezam, Groupama, Mutuelles Harmonie, CNAS, ANCAV...</i>		
GROUPE (à partir de 20 pers.)	7,20 €	5,85 €
GROTTE de la PIERRE + PASS INDIVIDUEL DE LEMPTEGY	7,20 €	5,85 €
<i>opération groupée</i>	10,90 € (billet volcan)	8,55 € (billet volcan)
GROTTE de la PIERRE + PASS GROUPE VOLCAN DE LEMPTEGY	6,70 €	5,40 €
<i>opération groupée</i>	10,90 € (billet volcan)	8,55 € (billet volcan)

Les – de 5 ans bénéficient de la gratuité d'accès.

ATELIER D'EMAILLAGE	
DEBUTANT : 1h15	12,90 €
FORFAIT (- 13 personnes)	167,70 €

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'application des tarifs ci-dessus indiqués et autorise leur application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Rapport n°23 - Gestion du site UNESCO Chaîne des Puys et Faille de Limagne : Convention d'objectifs pour la gouvernance

Le 2 juillet 2018, le Comité du patrimoine mondial a inscrit la Chaîne des Puys - faille de Limagne sur la prestigieuse liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette inscription est le fruit d'un travail collectif mené par le Département du Puy-de-Dôme de concert avec les collectivités, l'État, la communauté scientifique, le Parc des volcans, les acteurs de la gestion du site, la fondation Chaîne des Puys.

Cette inscription représente un changement important pour les territoires notamment en termes de gestion de l'environnement et également en matière de développement touristique.

Le Conseil Départemental, porteur de la candidature, a plusieurs missions dont celle d'organiser l'accompagnement des visiteurs d'aujourd'hui dans une découverte respectueuse du Bien.

Dès juillet 2019, RLV a décidé de conventionner avec le Conseil départemental afin d'organiser et planifier l'accueil touristique des visiteurs, notamment via la construction et la gestion de la future maison de site UNESCO à Volvic.

Dans la continuité de ce partenariat, il est désormais nécessaire de confirmer et renforcer la gouvernance et les outils de gestion existants liés au site et répondre aux objectifs suivants :

- Définir les enjeux prioritaires pour le site suite à l'inscription au patrimoine mondial et à la démarche d'extension du périmètre Grand Site de France ;
- Reconnaître le rôle pivot du site classé Chaîne des Puys ;
- Renforcer la présence et l'implication des EPCI dans les instances de gouvernance ;
- Rechercher l'excellence et l'exemplarité dans la gestion du site en encourageant les réflexions collectives et développant une ingénierie adaptée ;
- Adopter des lignes communes mises en œuvre par chaque acteur au regard de ses capacités et champs de compétence ;
- Garantir la programmation, le financement et l'évaluation des actions opérationnelles garantissant le bon état de conservation du bien, à poursuivre le programme engagé et le compléter afin de prendre en compte les préconisations issues de la décision du Comité du Patrimoine mondial.

Un projet de convention d'objectifs a été élaboré. Elle porte sur les années 2021 à 2026, se substitue à la précédente convention, et engage l'Etat, le Département du Puy de Dôme, la Région Auvergne Rhône Alpes, le PNR des Volcans d'Auvergne, Clermont Métropole Auvergne, RLV et les communautés de communes Chavanon Combrailles et Volcans, Dômes Sancy Artense et Mond'Arverne.

Elle organise la gouvernance en trois niveaux auxquels participe RLV :

- Comité exécutif, instance décisionnaire ;
- Commission locale, instance de concertation et d'expression élargie ;
- Instances techniques (comité technique, groupes de travail thématiques, comité scientifique) et opérationnelles (équipe mixte de gestion, services) qui proposent et assurent la mise en œuvre opérationnelle des orientations.

Elle définit les enjeux prioritaires et leur prise en compte dans les documents d'orientation stratégiques.

En qualité de signataire, les parties s'engagent notamment :

- à reconnaître le plan de gestion 2021-2027 du site, dont le Département est maître d'ouvrage, comme document d'objectifs de référence pour toutes les actions de valorisation du site ;
- à intégrer les orientations du plan de gestion dans la production de ses divers documents cadres et réglementaires et dans toutes les actions relevant de ses compétences.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve les termes de la convention d'objectifs « Pour la gouvernance et la gestion du Bien haut lieu tectonique Chaîne des Puys-Faille de Limagne/Chaîne des Puys-Puy-de-Dôme Grand Site de France » ;**
- **autorise le Président ou son représentant à la signer.**

Rapport n°24 - Projet d'extension d'un parc accrobranche (à Châtel-Guyon) **- Programme LEADER : plan de financement**

En 2017, RLV a été retenue dans le cadre de l'appel à projet à échelle régionale : « Territoire d'Excellence de Pleine Nature ».

L'objectif principal de cette démarche est de conforter et de développer l'offre de prestations d'activités de pleine nature en accompagnant soit la création et l'installation, soit le développement de projets ou d'entreprises existantes (projet privé, public).

Elle s'inscrit dans la continuité de celle engagée en 2015 par Volvic Sources et Volcans, déjà lauréate d'une démarche valorisant les activités de pleine nature à échelle du Massif-Central.

Ces deux dispositifs ont permis en 2015 puis en 2017 aux entreprises et porteurs de projets de bénéficier d'accompagnements financiers pour tous projets éligibles. En parallèle, les communes situées dans le périmètre du Parc des Volcans d'Auvergne, bénéficient d'un accompagnement financier issu des fonds LEADER géré par Groupement d'Actions Local (GAL) du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

RLV s'est fortement engagée dans les activités de pleine nature : la randonnée pédestre, la pratique VTT et Vélo (randonnées, soutiens d'évènements...), soutien à des évènements sportifs et nature (Trail de Vulcain, Cross de Volvic...) afin de renforcer l'attractivité touristique et loisirs du territoire, et participe également à des évènements de promotion tels que le salon des activités de pleine nature à Paris, le salon de la randonnée à Lyon.

En complément, des prestataires privés s'engagent également dans une démarche de développement. Ainsi, M. Sébastien PONS, propriétaire et exploitant du Parc Ecureuil situé à Châtel-Guyon, a pour projet le développement du site par l'installation de deux nouvelles tyroliennes et d'un parcours adapté pour les personnes à mobilité réduite.

Ce projet est éligible au titre des programmes « Activités Pleine Nature » et au fond Leader. Néanmoins, à l'image des projets accompagnés en 2015, 2017, 2019 et 2021 (commune de St Ours les Roches pour l'investissement d'un propriétaire de gîtes pour des vélos électriques, commune de Châtel-Guyon, pour la création d'un « escape game » extérieur, commune de Pulvérières pour le projet Auver'tag), le Parc Ecureuil ne peut bénéficier des fonds Leader sans contrepartie publique à savoir une participation de RLV au plan de financement.

Ainsi le plan de financement du projet avec sollicitation de fonds Leader et la participation de RLV serait :

	TOTAL	143 160 €
Subvention FEADER (LEADER) sollicitée		15 000 €
Subvention CA Riom Limagne et Volcans sollicitée		3 750 €
Autofinancement		121 410 €

} 18 750 €

Au regard des projets de la collectivité et de l'investissement pour le développement des activités de pleine nature, et du projet cohérent porté par la société SN PONS, il est proposé l'accompagnement du projet d'investissement afin de pouvoir permettre la contribution des fonds Leader.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- valide le projet de la société SN PONS basée à Châtel-Guyon et le plan de financement présenté, avec une participation pour RLV de 3 750 € ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Rapport n°25 - Acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement d'un parking au Maréchat

Monsieur PECOUL explique que le quartier « Gare/Virlogeux/Manufacture des tabacs » de la ville de Riom est en pleine transformation.

Les aménagements urbains présents ou à venir et les projets économiques vont engendrer à moyen et long terme des problèmes liés au stationnement compte-tenu de l'augmentation de l'attractivité du secteur, de la demande croissante en logements et de l'augmentation de la qualité du quartier.

En effet, on constate que ces derniers mois la pression sur le besoin en stationnement augmente du fait de changements intervenus récemment (ouverture Lidl, nouveaux logements près de la gare...). Cette demande va très probablement s'intensifier avec l'arrivée de la nouvelle maroquinerie Hermès, la livraison de plus 80 logements dans le quartier de la gare (ancienne minoterie) et avec l'arrivée de nouvelles PME-TPE dans la zone du Maréchat.

Aussi, une solution est d'ores et déjà envisagée pour répondre à ce constat : la création et l'aménagement d'un nouvel espace de stationnement dans le secteur, en prolongement de la zone industrielle du Maréchat sur un délaissé de terrains en friches.

Il s'agit pour RLV d'aménager un parking, sur ces parcelles situées à l'entrée nord de la zone industrielle du Maréchat, en proximité immédiate du site de l'ex-Manufacture des tabacs, du lycée et des logements.

Ce secteur, de plus de 13 000 m², a pour vocation à devenir un parking de 250-300 places, fermé et accessible avec contrôle d'accès (barrière, télésurveillance). Une attention particulière sera apportée aux aménagements (revêtements drainants, plantations locales, insertion paysagère...) dans l'objectif d'une requalification très qualitative de cette entrée de zone.

Une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre a été engagée et il est prévu le dépôt d'un permis d'aménager début 2022 pour la réalisation de ce projet, en cohérence avec les prescriptions figurant dans le PLU actuel et le futur PLUi. En option, il sera étudié par le maître d'œuvre l'aménagement des équipements permettant la pose et l'installation d'ombrières photovoltaïque par un tiers investisseur moyennant une redevance annuelle.

Sur la base d'une estimation par les Domaines, l'acquisition des terrains permettant l'aménagement du nouveau parking du Maréchat a été négociée avec les propriétaires afin de pouvoir s'accorder sur des accords de cessions.

L'état du parcellaire et les propositions d'achat sont présentés dans le tableau suivant :

Parcelle	Superficie (m ²)	Propriétaire	Caractéristique	Coût acquisition
BL 26	1335	Qmari/Julien	Terrain nu	13 350 €
BL 27	1215	Qmari/Julien	Terrain nu	12 150 €
BL 29	1310	Qmari/Julien	Terrain nu	13 100 €
BL 30	860	Qmari/Julien	Terrain nu	8 600 €
BL 31	1880	Qmari/Julien	Terrain nu	18 880 €
BL 32	555	Lafarge	Terrain nu	5 550 €
BL 38	498	Lafarge	Hangar	10 000 €
BL 33	630	Consorts Rollin	Terrain nu	6 300 €
BL 34	1060	Couzon	Terrain nu	10 600 €
BL 35	770	Couzon	Terrain nu	7 700 €
BL 37	529	Couzon	Terrain nu	5 290 €
TOTAL	10 642 m²			111 440 €

Bien qu'il soit favorable au projet, Monsieur DEAT estime que RLV réalise cette acquisition dans le but d'aménager un parking. Il demande quelle est la compétence exercée par RLV qui permet cette opération.

Monsieur PECOUL répond que l'emprise foncière objet de l'acquisition, fait partie intégrante de la zone d'activité économique du Maréchat à proximité immédiate du futur site Hermès.

Le Président ajoute que cette aire de stationnement sera ouverte à la fois aux usagers du transport ferroviaire puisque située à proximité de la gare de Riom, aux employés de Hermès ou encore aux professeurs du lycée Virlogeux.

Monsieur BOUCHET demande comment sera géré ce parking s'il est destiné à accueillir plusieurs types d'usagers.

Le Président répond qu'à ce stade, il convient de différencier le sujet foncier et le fonctionnement futur sur lequel RLV devra travailler conjointement avec la commune de Riom.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise l'acquisition des parcelles non bâties BL 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 37 à Riom, totalisant 10 144 m², au prix de 10 €/m² ;
- autorise l'acquisition de la parcelle BL 38 de 498 m² (hangar) à Riom au prix de 10 000 € ;
- autorise le Président à signer les actes de vente et tous documents relatifs à ce projet.

Rapport n°26 - Plateforme MABOUTIK : Adaptation du contenu du contrat d'adhésion et du règlement intérieur, convention 2022 avec l'Association pour la promotion de Riom et de son territoire (APR), et tarifs

Monsieur PECOUL explique que la politique locale de relance du commerce de proximité mise en œuvre à l'échelon intercommunal s'appuie actuellement, entre autres actions, sur le déploiement de la plateforme web <https://www.maboutik-rlv.com/>, destinée aux commerces et services de proximité (hors implantation en zone d'activités) désireux de bénéficier d'un outil numérique collectif offrant de nombreuses fonctionnalités.

La plateforme web « MABOUTIK » a été mise en fonctionnement pour une phase de déploiement et de test auprès des commerçants du 22 juin au 31 décembre 2020.

A l'issue de cette période transitoire, le Conseil Communautaire du 10 Novembre 2020 a entériné un modèle de contrat d'adhésion et de règlement intérieur qui est venu détailler et préciser l'utilisation de la plateforme « MABOUTIK » et de ses dérivés (réseaux sociaux...).

La gestion des conventions d'adhésions est confiée à l'Association pour la promotion de Riom et de son territoire (APR), selon les modalités définies par la convention annuelle « Opération MABOUTIK » qui arrive à échéance le 31 décembre 2021. Cette dernière prévoit également que APR assure la gestion du compte pivot de la plateforme et qu'il participe aux actions de communication et marketing.

Le développement du site depuis juin 2020, au regard de l'expérience utilisateur, des attentes exprimées par les internautes ainsi que des analyses comparatives d'initiatives territoriales similaires incite à la réactualisation de la convention d'adhésion et du règlement intérieur.

La solution digitale déployée pour le site MABOUTIK est utilisée par plus de quarante territoires à l'heure actuelle. L'expérience montre que les sites qui bénéficient d'une fréquentation importante comptent systématiquement un grand nombre de typologies d'activités. L'intégration des seuls articles et prestations des commerçants et artisans avec boutiques situés en centres-villes et centres-bourgs permet difficilement sur des territoires de taille comparable d'obtenir le volume, la diversité et le renouvellement des articles et prestations suffisant pour fidéliser les internautes utilisateurs sur le moyen-long terme et améliorer la fréquentation.

L'objectif est de renforcer le positionnement de la plateforme autour de la production et de la consommation locale, ainsi que comme relais d'information des événements qui favorisent l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs (programmation culturelle...).

L'adaptation du règlement intérieur de la plateforme et de la convention d'adhésion est proposée autour de deux volets :

- Une implication minimum en termes de mise en avant de contenus. L'utilisateur est accompagné dans toutes les phases de cette démarche, et il lui est demandé de participer régulièrement aux actions collectives de communication réalisées (sélection de produits thématiques, campagne sur les réseaux sociaux...). L'article 3 « Obligation des parties » du règlement et le contrat d'adhésion intègrent cette précision.
- Une ouverture des adhésions à de nouvelles typologie d'acteurs : les producteurs locaux alimentaires, de biens et de services, les acteurs culturels, sportifs et de loisirs. Le règlement vient préciser les attendus (activité principale, exercée sur RLV, justificatifs à fournir...).

Afin de favoriser la capacité d'adaptation de l'outil, il est par ailleurs proposé que le conseil communautaire délègue au Président l'attribution de modifier la convention d'adhésion et le règlement intérieur de la plateforme MABOUTIK, à l'exception des mentions relatives au zonage du périmètre de déploiement de la plateforme (pour rappel à ce jour les activités implantées en zone d'activités économiques et linéaires commerciaux périphériques et des zones industrielles ne sont pas éligibles au dispositif). Ces modifications seront communiquées à l'occasion des comptes-rendus réguliers présentés en conseil communautaire.

Il est également proposé de renouveler pour une nouvelle année, avec APR, la convention « Opération MABOUTIK » confiant à l'association la réalisation des différents programmes d'actions. Le projet de convention annexée à la présente note de synthèse intègre la possibilité pour les services de RLV (Direction Culture, Point Info Jeune ...) d'utiliser la plateforme afin de mettre en avant les équipements et initiatives opportunes et d'exploiter les fonctionnalités associées (mise en avant des programmations, boutique en ligne à l'étude...).

Dans ce contexte de renforcement du positionnement et du potentiel de la plateforme MABOUTIK, et de maintien des effets de la crise économique, il est enfin proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la période de gratuité de son utilisation.

Type d'abonnement	Tarif mensuel
Tous abonnements jusqu'au 31 décembre 2022	Gratuit
Abonnement standard	20 €
Abonnement des <ul style="list-style-type: none"> ○ Adhérents membres d'associations de commerçants fédérés par APR (telles que « Riom Centre » et « Cœur Economique de Châtel-Guyon » ; ○ Adhérents qui ont souscrit un abonnement à l'Office de Tourisme Intercommunal Terra Volcana ; ○ Autres cas : isolement géographique, activités installées depuis moins de 1 an (remise valable 1 an), absence d'association de commerçants sur la commune. 	15 €

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les modifications du contrat d'adhésion et du règlement ;**
- **décide de déléguer au Président la capacité d'entériner les modifications à apporter à la convention d'adhésion et au règlement intérieur de la plateforme MABOUTIK, à l'exception des mentions relatives au zonage du périmètre de déploiement de la plateforme ;**
- **approuve les termes de la convention Opération MABOUTIK définissant les règles contractuelles entre RLV et APR pour l'année 2022 ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention Opération MABOUTIK avec APR ;**
- **approuve la prolongation de la période de gratuité d'utilisation de la plateforme par les adhérents jusqu'au 31 décembre 2022.**

Rapport n°27 - Pôle de compétitivité VEGEPOLYS VALLEE : Convention d'objectifs 2021

Monsieur PECOUL rappelle que le pôle de compétitivité « Céréales Vallée », labélisé comme tel en 2005, est issu d'un partenariat entre la Région Auvergne, l'INRA et le groupe Limagrain.

En 2018, dans le cadre de l'évolution des pôles de compétitivité et du renouvellement des labellisations, Céréales Vallée a fusionné avec les pôles Nutravita et Végépolys de façon à créer un nouveau pôle d'envergure mondiale sur tout le domaine du végétal : VEGEPOLYS VALLEE.

VEGEPOLYS VALLEE a pour objectif de réunir des entreprises, des centres de recherche et de formation autour de projets innovants pour renforcer la compétitivité des entreprises.

Le pôle développe 7 axes d'innovation :

- 3 axes visant une production végétale compétitive et de qualité, respectueuse de l'environnement et de la santé des consommateurs et des producteurs ;
- 4 axes visant le développement des usages alimentaires et non alimentaires des végétaux pour gagner en qualité, praticité, services, et naturalité.

Accompagné depuis 2007 par la Communauté de communes Limagne d'Ennezat puis par Riom Limagne et Volcans, le pôle de compétitivité sollicite RLV pour la signature d'une convention d'objectifs et un accompagnement financier pour une période d'un an.

Dans le cadre de son projet associatif, les actions de VEGEPOLY VALLEE s'engagent à répondre aux objectifs suivants :

- Animation générale du Pôle de compétitivité, dont le (co)portage ou la contribution à des événements ayant lieu sur le territoire : Atelier CIVE et gaz renouvelable ;
- Appui à la collectivité dans ses thématiques prioritaires : Rencontres avec des acteurs spécialisés sur l'eau, mise en relation avec des experts de la végétalisation des espaces urbains ;
- Implication de la collectivité dans des actions du pôle : groupe sur les circuits courts dans le cadre du projet AgroBridges.

Pour soutenir ces actions, RLV s'engage à apporter une subvention de 5 000 € pour l'année 2021.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve les termes de la convention d'objectifs 2021 entre RLV et VEGEPOLYS VALLEE ;**
- **approuve le montant de la subvention de 5 000 € à verser à l'association et son versement conformément aux modalités définies dans la convention ;**
- **autorise son Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Rapport n°28 - Zone d'activités Les Charmes à Ménétrol : cession de parcelles

Monsieur PECOUL explique que Monsieur Claude BALLAND, Président de la société « Prestige Express », activité de messageries, a émis le souhait de se porter acquéreur du lot n°3, au cœur de la ZA des Charmes 3 à Ménétrol.

La société est actuellement basée à Clerlande, implantation qui ne permet pas l'évolution de l'entreprise. L'activité étant en adéquation avec la finalité de la zone d'activités, il est possible de procéder à la cession de terrains.

La cession de ce lot de 1 101 m² est proposée au prix de 30 € HT / m², conformément à la délibération prise le 15 septembre 2020, soit 33 030 €. Le service des domaines a été sollicité le 1^{er} mars 2021 et ne formule aucune observation à ce prix de vente.

Les compromis de vente intégreront les conditions suspensives d'obtention :

- du permis de construire correspondant,
- des financements et prêts requis.

Il est également précisé que les compromis et actes de vente comprendront également une clause « anti-spéculative » pour l'institution d'un pacte de préférence : en cas de revente à un tiers du terrain non-construit, le rachat de cette parcelle devra obligatoirement être proposé à RLV, et ce, au prix d'acquisition initial. Cette clause sera applicable pendant 25 ans.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **autorise la cession de la parcelle cadastrée ZA 411 (d'une superficie d'environ 1101 m²) au bénéfice de la société « Prestige Express », représentée par M. Claude BALLAND, ou toute société s'y substituant, au prix de vente de 30 € HT / m² soit un prix total de 33 030 € HT ;**
- **approuve les conditions suspensives ainsi que la clause « anti-spéculative » à intégrer aux actes notariés ;**
- **décide de charger Me TISSANDIER (Riom), notaire, de conduire les transactions ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette transaction.**

Rapport n°29 - Manufacture des tabacs à Riom - création d'un ouvrage photographique des œuvres de graffeurs par l'Association Street X Pression : subvention

Monsieur PECOUL explique que RLV s'est positionnée début 2020 pour le rachat du bâtiment X dans la perspective de réaliser un projet économique avec l'installation du groupe HERMES pour la réalisation d'une nouvelle maroquinerie, générant à terme la création de 320 emplois.

Des artistes graffeurs étaient présents dans le bâtiment et réalisaient un projet artistique autour du Street Art, via une convention d'autorisation d'occupation des lieux de manière temporaire.

Au regard de la qualité du travail artistique réalisé sous la coordination de Rino, graffeur riomois et la forte implication de ses collègues (notamment Cofee, et Topaz), RLV a été décidé de poursuivre l'autorisation de présence de ces artistes dans le bâtiment lorsqu'elle est devenue propriétaire du bâtiment.

La convention conclue avec l'artiste prévoit :

- l'interdiction de reproduction des œuvres sans autorisation expresse des artistes,
- que les œuvres réalisées resteront intégralement dans les bâtiments, ne pourront pas faire l'objet de récupération partielle impliquant le démontage de parties bâtementaires, et ont le statut d'Art Ephémère dont la conservation n'est pas assurée.

La convention arrivant à son terme, et face à l'impossibilité d'une ouverture au public compte tenu de l'état du bâtiment et des problèmes de sécurité, les artistes ont créé une association du nom de STREET X PRESSION, dont le siège est situé à Châtel-Guyon permettant de mener à terme plusieurs projets pour la valorisation du travail réalisé :

- des expositions avec des prises de vue photographiques,
- un film et scan 3D par un prestataire spécialisé dans la prise de vue,
- l'édition d'un livre reprenant l'histoire de leur projet artistique en 1 000 exemplaires.

Pour ces deux dernières actions (film et livre), l'association prévoit un coût total de 54 540 € TTC regroupant les frais techniques et logistiques (86 %), les prestations de conception (9%) et des frais de communication/présentation (5%). Concernant le projet de livre, il est prévu l'édition de 1000 livres dont 500 en édition limitée et numérotée, de format 20*15cm avec couverture spécifique et artistique.

Le livre s'articule autour de l'histoire du bâtiment, l'arrivée des graffeurs et le projet artistique.

L'association a aujourd'hui réuni environ 10 000 € de dons et mécénat (Crédit Agricole, Fondation Riom Terre d'Auvergne, Enedis, SLS Geosystèmes, etc..) et estime le produit de ventes du livre à environ 34 000 €.

Compte tenu de la qualité des œuvres réalisées dans le respect du bâtiment qui participent à la notoriété du territoire, de leur statut d'œuvre éphémère, et de la nécessité de conserver ce pan de l'histoire de la Manufacture des Tabacs et du patrimoine de RLV, il est proposé d'accorder à l'association Street X Pression une subvention à hauteur de 5 000 €. Cette subvention entrainera les contreparties suivantes : intégration du logo de RLV sur la page dédiée aux partenaires et financeurs du film et du livre, espace d'expression de RLV intégrée dans le livre et dotation de livres de 50 exemplaires.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'octroi à l'association Street X Pression d'une subvention de 5 000 € et son versement sous réserve du respect des contre parties ci-dessus définies ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Rapport n°30 - Mission forêt - réglementation de boisement des communes de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans : actualisation

Monsieur le Président explique que la réglementation de boisement est un mode d'aménagement foncier rural. Il concerne la plantation d'un terrain non boisé ou la replantation d'un massif boisé de moins de 4ha. Son objectif est de maintenir des terres pour l'agriculture, préserver les paysages, protéger la ressource en eaux et les milieux naturels, préserver des risques naturels.

Il s'agit, conformément à l'article L 126-1 du code rural et de la pêche maritime, d'une compétence du conseil départemental.

Suite à une réunion tenue en 2019 à l'initiative de RLV lors du groupe de travail forêt-bois, un état des lieux et des actions en cours a été dressé. Il comportait notamment les points suivants :

Extrait de l'état des lieux :

- "réflexion sur les friches agricoles à remettre en culture en lien avec les aides départementales pour la suppression des boisements gênants et les réglementations de boisement qu'il faudrait actualiser",

Extrait du plan d'action 2022-2023 :

- "Réalisation de réglementations de boisement en lien avec la remise en culture de friches agricoles (remarque formulée : attention aux distances de recul dans un contexte de foncier morcelé, des parcelles cadastrales pouvant rapidement être affectées en totalité).

La commission agricole de RLV réunie en février 2021 a proposé de solliciter le département afin de procéder à la mise à jour de la réglementation des boisements des communes de la communauté d'agglomération.

En effet, seule la commune de Charbonnière-les-Varennes dispose d'un règlement de boisement encore valide. Il convient donc de régulariser la situation des autres communes.

Echéances des règlements communaux :

Surface en hectare	Commune	Date de fin de validité du règlement communal	Surface en hectare	Commune	Date de fin de validité du règlement communal
1475	PULVERIERES	19/12/2016	1405	CHAMBARON SUR MORGE	26/10/1997
5564	SAINT-OURS-LES ROCHES	09/07/2018	463	CHEIX SUR MORGE (LE)	
829	SAYAT	06/07/2011	626	PESSAT-VILLENEUVE	26/10/1997
2778	VOLVIC	29/03/1989	689	SAINT-LAURE	01/07/2006
1427	CHANAT-LA-MOUTEYRE	13/12/1992	873	SURAT	26/10/1997
3212	CHARBONNIERES-LES-VARENNES	27/05/2023	493	VARENNES-SUR-MORGE	27/04/1998
3197	RIOM	26/10/1997	831	CLERLANDE	18/05/1998
703	SAINT-BONNET-PRES-RIOM	26/10/1997	822	MARTRES-SUR-MORGE (LES)	01/02/2000
599	MALAUZAT		1537	SAINT-IGNAT	28/12/2011
487	ENVAL		1608	SAINT-BEAUZIRE	15/06/2009
1406	CHATELGUYON		398	CHAVAROUX	15/09/2004
408	MARSAT		1496	MARTRES-D'ARTIERE (LES)	06/12/1987
405	MOZAC		816	MALINTRAT	01/08/1988
894	MENETROL	31/07/1989	1021	CHAPPES	22/03/1993
1831	ENNEZAT	15/09/2004	917	LUSSAT	
			972	ENTRAIGUES	01/07/2006

Pour ce faire, il est nécessaire d'appliquer la méthodologie suivante :

- Saisine du Conseil départemental par délibération de RLV ;
- Engagement de la procédure de rédaction des règlements par le Département :
 - Diagnostic ;
 - Mise en place et analyse des indicateurs : surface de terrains naturels, agricoles, urbanisés, en friche... et définition des potentiels ;
 - Rédaction des règlements en concertation avec les communes ;
- Mise en application des règlements avec possibilité de remettre en culture des zones en friches, de reboiser les parcelles, de mobiliser des financements.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve la proposition de mise à jour de la réglementation des boisements des communes de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans ;**
- **autorise le président à solliciter le conseil départemental du Puy-de-Dôme pour engager cette démarche.**

Rapport n°31 - Piscine Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d'extension : avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Le projet d'extension de la piscine Béatrice Hess vise à répondre aux besoins croissants des habitants en matière d'apprentissage de la natation, de pratiques sportives, de loisirs, tout en améliorant la performance énergétique de l'équipement. Il aura un véritable impact sur l'ensemble du territoire de Riom Limagne et Volcans, et permettra notamment d'accueillir gratuitement la totalité des enfants scolarisés en école primaire sur 10 séances par année scolaire soit 4 500 enfants contre 2 662 enfants reçus actuellement.

Monsieur MAGNET rappelle que par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil communautaire a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation et d'extension de la piscine Béatrice Hess avec le groupement représenté par le cabinet CARLES HEBRAS MAITRIAS, architecte mandataire, situé à Clermont-Ferrand (63100), sur la base du taux de rémunération de 13,9% applicable à l'enveloppe de travaux.

La rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant-Projet Définitif (APD) au niveau duquel la maîtrise d'œuvre s'engage sur l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

En séance du 9 novembre 2021, le conseil communautaire a décidé après présentation de l'Avant-Projet-Definitif d'approuver le coût prévisionnel définitif des travaux pour un montant de 7 763 946 € HT (valeur juin 2019) soit 8 144 379 €HT (valeur mai 2021).

Le forfait de rémunération définitif calculé sur ce nouveau montant de travaux est de 1 079 188,49 €HT ce qui représente une augmentation de 10,35 % du montant initial des honoraires.

Cette modification doit être actée par voie d'avenant.

La commission d'appel d'offres réunie le 22 novembre 2021 a émis un avis favorable sur cet avenant.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'avenant au marché de maîtrise fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 1 079 188,49 € HT ;**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.**

Rapport n°32 - Opération d'achat en VEFA de 8 logements du lotissement « Pré du Moulin » situé Route d'Ennezat à Riom : garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires du prêt n° 127886 pour le compte d'Assemblia

Monsieur CHASSAING rappelle que par délibération en date du 3 février 2021, RLV a accordé une aide financière de 40 000 € à Assemblia pour son opération d'acquisition en VEFA de 8 logements à Riom, Pré du Moulin – Route d'Ennezat. Ces 8 logements sont répartis en 2 T2 – 2 T3 – 4 T4. 4 sont financés en PLAI et 4 en PLUS.

Pour financer ces logements, Assemblia a contracté un prêt auprès de la Banque des Territoires (Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations).

Assemblia devant obtenir une garantie des emprunts qu'il contracte il sollicite Riom Limagne et Volcans pour une garantie à hauteur de 50 %. La seconde moitié du prêt est garantie par la commune de Riom.

Le prêt de la Banque des Territoires n° 127886, d'un montant de 1 019 130 €, consenti à Assemblia pour l'opération d'acquisition en VEFA de ces 8 logements situés Pré du Moulin se compose de 4 lignes :

Ligne n° 5449947	359 580 €
Ligne n° 5449948	136 891 €
Ligne n° 5449949	385 768 €
Ligne n° 5449950	136 891 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **accorde la garantie de la communauté d'agglomération au contrat n°127886 souscrit par Assemblia auprès de la banque de territoires, à hauteur de 50 % ;**
- **autorise le Président à signer tous documents nécessaires.**

Rapport n°33 - Opération d'achat en VEFA de 9 logements Résidence « Belle Epoque » située au 37 avenue des Etats-Unis à Châtel-Guyon : garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires du prêt n° 127686 pour le compte d'Assemblia

Monsieur CHASSAING rappelle que par délibération du 3 février 2021, RLV a accordé une garantie d'emprunt à Assemblia pour son prêt n° 114 239 contracté auprès de la banque des territoires, d'un montant de 939 100 € composé de 4 lignes pour son opération d'achat en VEFA de 9 logements situés au 37 avenue des Etats Unis à Châtel-Guyon.

Ce contrat n'ayant fait l'objet d'aucun versement à la date du 6 septembre 2021, il a été annulé. En conséquence, la délibération du 3 février doit être abrogée.

Par délibération en date du 5 novembre 2019, RLV a accordé une aide financière de 72 000 € à Assemblia pour son opération d'acquisition en VEFA de 9 logements à Châtel-Guyon, Résidence Belle Epoque » – 37 avenue des Etats Unis. Ces 9 logements sont répartis en 4 T2 – 3 T3 – 2 T4. 3 de ces logements sont financés en PLAI et 6 en PLUS.

Pour financer ces logements, Assemblia a contracté un prêt auprès de la Banque des Territoires (Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations).

Assemblia se devant d'obtenir une garantie des emprunts qu'il contracte, il sollicite Riom Limagne et Volcans pour une garantie à hauteur de 50 %. La seconde moitié du prêt est garantie par la commune de Châtel-Guyon.

Le prêt de la Banque des Territoires n° 127 686, de 939 100 €, consenti à Assemblia pour cette opération d'acquisition se compose de 4 lignes :

Ligne n° 5450906	467 479 €
Ligne n° 5450907	168 605 €
Ligne n° 5450908	213 096 €
Ligne n° 5450909	89 920 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **décide d'abroger la délibération du 3 février 2021 portant garantie d'emprunt pour le prêt n° 114 239 contracté par ASSEMBLIA auprès de la banque des territoires, d'un montant de 939 100 € composé de 4 lignes pour son opération d'achat en VEFA de 9 logements situés au 37 avenue des Etats Unis à Châtel-Guyon ;**
- **décide d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération au contrat n° 127 686 souscrit par ASSEMBLIA auprès de la Banque des Territoires, à hauteur de 50 %, d'un montant de 939 100 € composé de 4 lignes pour son opération d'achat en VEFA de 9 logements situés au 37 avenue des Etats Unis à Châtel-Guyon ;**
- **autorise le Président à signer tous documents nécessaires.**

**Rapport n°34 - Réhabilitation extérieure du Musée Mandet (hôtel Dufraise)
à Riom :**

- **Marché de maîtrise d'œuvre : autorisation de signature du marché**
- **Plan de financement prévisionnel du projet et demande de subventions**

L'hôtel particulier Dufraise est l'un des deux hôtels qui constituent le Musée Mandet, à Riom. Des travaux de réhabilitation extérieure de l'immeuble sont nécessaires.

Il s'agit de la restauration du clos et du couvert de l'hôtel Dufraise comprenant des travaux de maçonnerie – pierre de taille, de charpente, de couverture, de menuiserie, de métallerie et d'aménagements extérieurs.

L'estimation des travaux est évaluée à 1 740 000,00 € HT.

Une procédure de consultation a été lancée afin de conclure la mission de maîtrise d'œuvre correspondante.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au BOAMP ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 15 octobre 2021 à 12h00. Une seule société a déposé une offre.

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 22 novembre 2021 a classé les offres et propose d'attribuer le marché à l'Atelier d'Architecture Richard DUPLAT, situé à Saint-Cyr-l'Ecole (78210) pour un montant de rémunération provisoire de 193 140,00 € HT correspondant à 11,1% du montant des travaux.

L'opération est éligible aux subventions publiques pour l'étude et les travaux selon le budget prévisionnel suivant :

	Coût du projet HT		Financements	
Phase Etudes	Maîtrise d'œuvre. Phase	97 266 €	DRAC Auvergne Rhône-Alpes : (50%)	48 663 €
	préparation travaux		Conseil Départemental Puy-de-Dôme (20%)	19 453 €
			Fonds propres RLV (30%)	29 150 €
	TOTAL	97 266 €		97 266 €
Phase Travaux	Maîtrise d'œuvre. Phase travaux	95 874 €	DRAC Auvergne Rhône-Alpes (50%)	917 937 €
	Travaux	1 740 000 €	Région Auvergne Rhône-Alpes : (15% avec plafond de 120 000 €)	120 000 €
			Conseil Départemental Puy-de-Dôme (20%)	367 174 €
			Fonds propres RLV (23%)	430 763 €
	TOTAL	1 835 874 €		1 835 874 €
TOTAL OPERATION		1 933 140 €		1 933 140 €
Dont coût Maîtrise d'œuvre :		193 140 €		

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide d'attribuer le marché à l'Atelier d'Architecture Richard DUPLAT, situé à Saint-Cyr-l'École (78210) pour un montant de rémunération provisoire de 193 140,00 € HT ;
- autorise le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes relatifs à ce dossier ;
- approuve le budget prévisionnel de l'opération de réhabilitation extérieure du musée Mandet (Hôtel Dufraise) ;
- autorise le Président ou son représentant légal à demander et signer les documents relatifs aux différentes demandes de subventions.

Rapport n°35 - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés retraçant l'activité du SICTOM Pontaurmur Pontgibaud

L'article L.5211-39 du CGCT fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet par le Président de la collectivité adhérente d'une communication à l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, l'article D.2224-1 prévoit que la collectivité compétente en matière de collecte des déchets ménagers établit chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers ; les textes précisent que le contenu de ce rapport doit être intégré au rapport prévu par l'article L.5211-39 quand la compétence a été transférée à un EPCI.

RLV a transféré l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers à deux syndicats : le SBA pour 29 communes et le SICTOM Pontaurmur Pontgibaud pour les communes de Saint Ours les Roches et Pulvérières.

Le rapport du SBA a été présenté au conseil communautaire du 28 septembre dernier.

Le conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par le SICTOM Pontaumur Pontgibaud, pour l'exercice 2020.

Rapport n°36 - Construction d'une médiathèque et d'un relais d'assistants maternels à Riom – lot n°12 Chauffage Ventilation Climatisation : protocole transactionnel

Monsieur CAZE explique qu'au terme de la procédure d'appel d'offres concernant la construction de la médiathèque et du relais d'assistants maternels à Riom, la société CLEVIA s'est vue attribuer le lot n° 12 relatif aux prestations de Chauffage Ventilation Climatisation, pour un montant forfaitaire de 550 000 € HT soit 660 000 € TTC.

Le marché a été notifié le 26 décembre 2016 avec un délai d'exécution initial de 18 mois précédés d'une période de préparation de 2 mois. La fin des travaux était prévue au 06 septembre 2018.

En pratique, pour diverses raisons, la réception du lot n° 12 dont la société CLEVIA était titulaire n'a pu être prononcée que partiellement le 4 janvier 2019 et la fin complète des travaux a été réceptionnée le 29 avril 2019.

La société CLEVIA estime que ces retards de travaux ne sont aucunement de son fait et lui ont induit des frais imprévus qu'elle n'a pas à supporter.

C'est pourquoi, dans le cadre de son projet de décompte final, elle a sollicité une indemnité d'un montant de 59 858 € HT, soit environ 10,5% du montant final du marché (soit 566 741 € HT après deux avenants).

RLV ayant écarté la totalité de cette demande d'indemnité lors de la notification du décompte général, la société CLEVIA l'a signé avec réserve le 17 octobre 2019, en confirmant sa demande d'indemnité.

Le 2 juillet 2020, la société CLEVIA a saisi le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics (CCIRA) de Lyon.

Les CCIRA sont des organismes consultatifs de conciliation, qui peuvent être saisis de tout différend survenu au cours de l'exécution d'un marché public. Ils ont pour mission de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue de proposer une solution amiable et équitable.

Au vu des échanges avec l'entreprise et RLV, le CCIRA a émis l'avis suivant :

- Sur la demande initiale de l'entreprise d'un montant de 59 858 € HT, le CCIRA a proposé de retenir la somme de 29 000 € HT ;
- Sur la répartition de cette somme entre les deux parties, au regard du nombre total de jours de retard de 65, le CCIRA a proposé que la maîtrise d'ouvrage prenne en charge l'incidence des 15 jours issus des travaux modificatifs qu'elle a demandés et que l'incidence des 50 jours supplémentaires soit partagée entre la maîtrise d'ouvrage et la société CLEVIA à raison de 25% à charge de l'entreprise CLEVIA et 75% à charge du maître d'ouvrage RLV.

Le montant à la charge de RLV, proposé par le CCIRA, est de 23 423 € HT.

Dans ce contexte, les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à cette affaire, se sont rapprochées et proposent de régler le différend par les engagements et concessions réciproques suivants :

- RLV s'engage à payer à titre transactionnel et définitif à CLEVIA qui l'accepte la somme forfaitaire de 23 423 € HT pour solde de tout compte en règlement des conséquences financières découlant de l'exécution du lot génie civil du marché en cause.

Il est précisé que CLEVIA a remédié aux dysfonctionnements qui avaient pu être constatés et qu'elle renonce définitivement à toutes demandes d'indemnisation de tous préjudices au titre des prestations effectuées pour le compte de la CA RLV en rapport avec l'exécution du marché en cause.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les termes du protocole transactionnel avec la société CLEVIA ;**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer ce document et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

CALENDRIER

Conseils communautaires :

- Mardi 1^{er} février 2022
- Mardi 22 mars 2022
- Mardi 10 mai 2022
- Mardi 28 juin 2022
- Mardi 27 septembre 2022 – date prévisionnelle
- Mardi 8 novembre 2022 – date prévisionnelle
- Mardi 13 décembre 2022 – date prévisionnelle

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Président

Frédéric BONNICHON



Le Secrétaire de séance

Didier MICHEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Didier Michel", written over a horizontal line.

